Quatre-vingt-troisième année. — N° 256. Le Numéro : 12 francs. Lundi 29 et Mardi 30 Octobre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Étranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition **des LOIS ET DÉCRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition **des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition **des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret du 27 octobre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p 10799).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 26 octobre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 10799).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 29 octobre 1951 chargeant le ministre adjoint à la défense nationale de l'intérim du ministère de la défense nationale (p. 10800).

Liste d'admission en stage d'activité, en 1951, à l'école des officiers de la gendarmerie nationale (p. 10800).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 51-1225 du 25 octobre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951 (p. 10803).

Décret n° 51-1226 du 26 octobre 1951 relatif aux bourses nationales de l'enseignement du second degré (p. 10803).

Arrêté du 26 octobre 1951 relatif à l'attribution supplémentaire de bourses nationales de l'enseignement du second degré pour l'année scolaire 1951-1952 (p. 10806).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Arrêtés du 24 octobre 1951 portant agrément de générateurs d'acétylène (p. 10806).

(1 f.)

Ministère de l'agriculture.

Arrêté autorisant le recrutement de professeurs stagiaires dans les écoles d'enseignement ménager agricole (rectificatif) (p. 10800).

Arrêté portant classement (ingénieurs des travaux agricoles) (rectificatif) (p. 10800).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des contrôleurs généraux et *liste* d'aptitude à l'emploi de contrôleur général de la sécurité sociale (p. 10806).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 19 octobre 1951 modifiant le tarif interministériel des prestations sanitaires (p. 10807).

Ministère de la marine marchande.

Décision du 19 octobre 1951 portant approbation de la décision n° 46 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes (p. 10806).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunion de commission (p. 10819).

Conseil de la République. — Ordre du jour (p. 10819).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour (p. 10820).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation (p. 10820).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis relatif au tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 10821).

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ÉNERGIE

Avis de publication, par l'Imprimerie nationale, des annexes à l'arrêté du 12 janvier 1951 relatif à la vérification du pouvoir calorifique, de l'épuration, de l'odeur et de l'aptitude à la combustion normale du gaz destiné à la distribution publique (p. 10823).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie (p. 10820).

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et en provenance de Norvège (additif) (p. 10821).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Tarifs de transport présentés à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (p. 10821).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de vacance du poste de directeur adjoint au centre hospitalier régional de Lille (Nord) (p. 10823).

Annonces (p. 10824).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

PUBLIÉS EN ANNEXES

Assemblée nationale. — Annexes: feuilles 17 et 18 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

SOMMAIRE DES DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

publiés du 22 au 28 octobre 1951.

ASSEMBLEE NATIONALE

1re LÉGISLATURE. — SESSION DE 1951

Feuille 9.

Prorogation de la limite d'âge des apprentis et des étudiants pour le bénéfice des allocations familiales. — Proposition de loi de M. Frédéric-Dupont (*suite*) ..... p. 257

Ratification du décret n° 51-87 du 23 janvier 1951 fixant la composition, la date d'appel et les obligations d'activité de la première fraction du contingent à incorporer en 1951. — Projet de loi ..... p. 257

Relèvement du plafond du chiffre d'affaires au-dessus duquel la déclaration du bénéfice réel est obligatoire. — Proposition de loi de M. Coudray ..... p. 259

Revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie en matière de pension. — Proposition de loi de M. Courrière ..... p. 259

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 260

Suppression des diverses zones territoriales pour la détermination de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires et agents des services publics et abrogation des dispositions de l'article 11 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 relative à la fixation du taux des allocations familiales dans les départements autres que la Seine. — Proposition de résolution de M. Palewski ..... p. 260

Réduction des pénalités encourues pour non-payement des cotisations de sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Max Brusset ..... p. 261

Modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. — Rapport supplémentaire par M. Pierre-Fernand Mazuez.. p. 262

Institution de l'échelle mobile des salaires. — Proposition de loi de M. Patinaud ..... p. 262

Approvisionnement des foyers en charbon domestique. — Proposition de résolution de Mme Galicier ..... p. 262

Reconstitution de la flottille de l'île d'Houat, détruite par la tempête du 28 janvier 1951. — Proposition de résolution de M. Ihuel ..... p. 263

Protection de l'enfance inadaptée. — Proposition de loi de M. Henri Lacaze ..... p. 263

Extension en matière de sécurité et d'hygiène des ouvriers mineurs et similaires des pouvoirs des délégués mineurs. — Proposition de loi de M. Camphin ..... p. 265

Aide aux familles des marins péris en mer au cours du naufrage des chalutiers concarnois Moliva *et* Les Flots bleus. — Proposition de résolution de M. Signor ..... p. 266

Confirmation de la décision prise par l'Assemblée nationale le 29 novembre 1950 invitant l'Assemblée de l'Union française à donner son avis sur la proposition de loi n° 10616 de M. Benchennouf. — Proposition de résolution de M. Paul Coste-Floret ..... p. 266

Création de postes de chefs de service dans les contributions directes. — Proposition de résolution de M. Jean Masson. p. 267

Assainissement de l'information publique par voie de presse — Proposition de loi de M. Penoy ..... p. 267

Abrogation du deuxième alinéa de l'article 3 de la loi du 16 novembre 1912 modifiant l'article 340 du code civil. — Rapport par M. Ninine ..... p. 268

Institution dans les territoires d'outre-mer, au Togo et au Cameroun, d'un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police. — Rapport par M. Ninine ..... p. 268

Modification du décret n° 47-2300 du 27 novembre 1947 réorganisant au Cameroun la justice du droit français. — Rapport par M. Ninine ..... p. 269

Application dans les territoires d'outre-mer au Cameroun et au Togo des dispositions de la loi du 28 juillet 1949 modifiant l'article 365 du code pénal. — Rapport par M. Ninine ..... p. 270

Promulgation dans les territoires d'outre-mer où il n'est pas encore en vigueur de l'article 340 du code civil relatif à la recherche de la paternité. — Rapport par M. Laurelli ..... p. 270

Bénéfice au profit des anciens combattants des territoires et pays de l'Union française des mêmes avantages que ceux accordés aux anciens combattants métropolitains sans diminution de taux. — Rapport de M. Devemy.... p. 271

Fixation à vingt ans de la majorité politique. — Proposition de loi de M. Cristofol ..... p. 271

Extension aux économes des écoles normales lésées par le décret du 19 décembre 1950 des mesures transitoires prévues par ce décret pour les 30 p. 100 des économes des écoles normales en fonction au 1er janvier 1949. — Proposition de résolution de Mlle Rumeau ..... p. 272

Report des contingents d'alcool de pommes, de poires, de cidres et de poirés sur les contingents des campagnes suivantes dans le cas où ces contingents ne seraient pas complètement absorbés au cours d'une campagne. — Proposition de résolution de M. Monin ..... p. 272

Organisation de l'assurance contre les calamités agricoles. — Proposition de résolution de M. Paumier..... p. 273

Revision des modalités de fixation du prix d'achat du tabac indigène. — Proposition de résolution de M. Jean-Raymond Guyon..... p. 274

Bénéfice au profit des receveurs et chefs de centre des postes, télégraphes et téléphones des dispositions du décret n° 49-742 du 7 juin 1949 fixant le régime d'occupation de logements par les personnels civils de l'Etat dans les immeubles de l'Etat ou détenus par lui à un titre quelconque. — Rapport par M. Marcel Noël..... p. 274

Complément à l'article 2 de la loi n° 49-573 du 23 avril 1949 portant application des articles 7 et 16 de l'ordonnance n° 45-770 du 23 avril 1945 sur la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou son contrôle et de l'article 6 de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre en vue du règlement du problème des créances des ressortissants français sur l'Etat et sur les ressortissants allemands. — Proposition de loi de M. Wagner..... p. 275

Mesures nécessaires pour que la prochaine session de l'O. N. U. se tienne à Paris. — Rapport par M. Jacques Bardoux ..... p. 276

Application dans le ressort de la cour d'appel de Colmar de l'article 89, livre IV, titre Ier, chapitre 7, du code du travail concernant la procédure d'appel en matière prud'homale. — Rapport par M. Meck..... p. 276

Organisation de l'artisanat. — Proposition de loi de M. Duforest ..... p. 277

Fixation pour l'année 1951 de la date limite des inscriptions sur les listes électorales dans les départements d'outre-mer au 31 mars 1951 et de la date de clôture définitive des listes au 1er mai 1951. — Proposition de loi de Mlle Archimède..... p. 280

Suppression des abattements de zones. — Proposition de loi de M. d'Astier de La Vigerie..... p. 281

Assimilation du prix des cultures tabacoles à un salaire en ce qui concerne l'exercice du privilège du Trésor. — Proposition de loi de M. Yves Péron..... p. 281

Droit à revision pour les victimes d'erreurs judiciaires dites d'exception. — Proposition de loi de M. Emile Hugues.. p. 281

Limitation au 15 avril 1951 de la date extrême de parution du décret d'application de l'article 6 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 fixant les modalités d'application de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires en exercice dans les communes classées déshéritées. — Proposition de résolution de Mme Lucie Guérin..... p. 282

Extension aux veuves d'agents tributaires des régimes de retraite des collectivités locales et de la France d'outre-mer du bénéfice des dispositions prévues en faveur des veuves d'agents tributaires du régime général de retraite et du régime des ouvriers de l'Etat. — Proposition de loi de M. Emile Hugues..... p. 282

Modification de l'ordonnance n° 45-1741 du 4 août 1945 relative à l'exonération des droits scolaires et universitaires et à l'aide aux étudiants victimes de la guerre. — Proposition de loi de M. Edmond Michelet..... p. 283

Création de promotions hors concours dans la Légion d'honneur au profit d'anciens combattants de la guerre 1914-1918 en supplément de celle prévue par la loi n° 49-588 du 25 avril 1949 modifiée par la loi n° 50-917 du 9 août 1950. — Proposition de loi de M. Hutin-Desgrées..... p. 283

Reconduction de l'allocation temporaire aux vieux. — Attribution de l'allocation temporaire aux personnes non salariées des professions agricoles dont le revenu cadastral ne dépasse pas 500 F. — Proposition de M. Waldeck Rochet ..... p. 283

Reconnaissance de la qualité de combattants volontaires, avec droit au port de la Croix de combattant volontaire aux militaires ou marins des classes 1905 et plus jeunes du service auxiliaire qui sont partis, sur leur demande écrite, au front dans une unité combattante. — Rapport par M. Bayrou..... p. 284

Statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré. — Avis..... p. 284

Bénéfice du rappel de la retraite du combattant au profit des anciens combattants du Maroc. — Rapport par M. Draveny..... p. 285

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 285

Mesures de protection contre l'envahissement de la mer à Larmor-Plage (Morbihan). — Rapport par Mme Marie Lambert ..... p. 285

Ecoulement de la production de choux de la région de Lorient. — Rapport par Mme Marie Lambert..... p. 286

Création à Marseille d'une école de rééducation professionnelle. — Rapport par Mme Nédelec..... p. 286

Maintien provisoire en vigueur au delà du 1er mars 1951 de certaines dispositions législatives et réglementaires du temps de guerre prorogées par la loi du 28 février 1950. — Rapport par M. Wasmer..... p. 287

Suppression des abattements de zones. — Rapport par M. Gérard Duprat..... p. 287

Feuille 10.

Suppression des abattements de zone. — Rapport par M. Gérard Duprat (*suite*)..... p. 289

Titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visée par la loi du 3 avril 1950 autorisant la transformation d'emploi et portant réforme de l'auxiliariat. — Recrutement, dans le corps des agents spéciaux de la sûreté nationale, de fonctionnaires et agents de la sûreté nationale et des polices d'Etat dégagés des cadres ou licenciés par application de la loi du 3 septembre 1947. — Rapport supplémentaire par M. Yves Fagon..... p. 289

Elévation à la première classe du tribunal civil de Blida. — Rapport par M. Rencurel..... p. 289

Précision à l'égard du personnel des caisses d'épargne ordinaires de la portée de l'article 2 de la loi du 11 février 1950 sur les conventions collectives de travail. — Rapport supplémentaire par M. Bonnet..... p. 290

Ratification de la convention passée entre l'Etat et la chambre de commerce du Havre en vue de la concession à cette dernière de la construction et de l'exploitation d'un pont sur la Seine à Tancarville. — Rapport par M. Pineau..... p. 290

Conclusion d'une convention collective nationale entre le personnel du crédit, de la mutualité et de la coopérative agricole et leurs organismes employeurs. — Proposition de résolution de M. Hilaire Perdon..... p. 290

Exclusion du champ d'application des taxes sur le chiffre d'affaires et de divers impôts des organisations de culture et de loisirs populaires. — Proposition de loi de M. Virgile Barel..... p. 291

Renonciation du Gouvernement à l'économie prévue sur le crédit affecté au régime de sécurité sociale des étudiants. — Propositions de résolution de M. Musmeaux.. p. 291

Suppression de la cour de justice de l'Indochine. — Projet de loi ..... p. 292

Application dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo des dispositions de la loi du 2 août 1950 modifiant l'article 380 du code pénal. — Projet de loi..... p. 292

Application en Afrique équatoriale française et au Cameroun des articles 1er et 2 de la loi du 22 avril 1925 modifiant les articles 171 et 203 du code d'instruction criminelle et au Togo de l'article 2 de cette même loi. — Projet de loi..... p. 292

Statut du fermage et du métayage. — Troisième rapport supplémentaire par M. Lamarque-Cando..... p. 292

Participation du Gouvernement aux fêtes du tricentenaire de Jean-Baptiste de la Salle. — Proposition de résolution de M. Schauffler..... p. 296

Exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. — Avis ..... p. 297

Attribution aux catégories les plus défavorisées du personnel des postes, télégraphes et téléphones et des autres administrations qui, à la faveur du reclassement, n'ont bénéficié d'aucun avantage ou d'un avantage restreint, d'une indemnité corrective mensuelle égale à la différence entre le montant de la dernière tranche de reclassement et 4.250 F. — Proposition de loi de M. Barthélemy ..... p. 297

Extension aux départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion de la législation métropolitaine relative aux chambres de commerce. — Rapport par M. Mauroux..... p. 297

Organisation du contrôle des ententes professionnelles. — Rapport par M. Poimbœuf..... p. 298

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travail et sécurité sociale). — Lettre rectificative au projet de loi ..... p. 302

Modification du décret n° 46-2063 du 31 décembre 1946 fixant le maximum de la valeur locative cadastrale au-dessous duquel le sinistré peut bénéficier de la dérogation à l'abattement de vétusté prévue à l'article 27 de la loi du 28 octobre 194[illegible]. — Rapport par M. Jean Crouzier... p. 303

Modification de l'article 4 du décret n° 50-1272 du 12 octobre 1950 relatif à la commission paritaire chargée de déterminer le prix d'achat des tabacs indigènes. — Fixation des élections des membres du conseil consultatif des tabacs. — Fixation du prix du tabac avant le 15 décembre de chaque année. — Proposition de loi de M. Paumier..... p. 303

Modification de la législation relative aux bouilleurs de cru. — Rapport supplémentaire par M. Lucas..... p. 304

Modification du taux de compétence de diverses juridictions. — Rapport supplémentaire par M. Garet..... p. 305

Réalisation de la péréquation intégrale des retraites des agents des chemins de fer secondaires et des tramways, servies par la caisse autonome mutuelle des retraites, et intégration dans le calcul de la retraite des services militaires et des bonifications de campagnes. — Proposition de loi de M. Poumadère..... p. 306

Recensement des anciens goumiers et mokhaznis des ex-territoires du Sud de l'Algérie et versement de l'indemnité annuelle à ceux d'entre eux qui ont accompli au moins quinze ans de services. — Proposition de résolution de M. Augarde..... p. 306

Maintien de tous les crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Agriculture). — Proposition de loi de M. Paumier..... p. 307

Demande en autorisation de poursuite contre un membre de l'Assemblée ..... p. 307

Exclusion de l'application de l'article 1er de la loi du 22 mars 1942 des débits ne vendant que des boissons rentrant dans la première catégorie, définie par l'article 1er de la loi du 24 septembre 1941 contre l'alcoolisme. — Proposition de loi de M. Penoy..... p. 307

Modification de l'article 82 du titre III de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945, « Code de la nationalité française », en vue de permettre l'inscription sur les listes électorales de l'épouse et des enfants majeurs de sexe féminin des naturalisés ayant droit à demander leur inscription sur les listes électorales en application de l'article 82 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945. — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 308

Inscription au budget de l'éducation nationale pour l'année 1951 des crédits nécessaires à l'application intégrale de la loi du 23 septembre 1948 portant extension de la sécurité sociale aux étudiants. — Propositions de loi de M. Giovoni..... p. 308

Amélioration des conditions d'attribution de l'allocation aux vieux travailleurs salariés dans le cas où les intéressés ont été victimes de périodes de chômage involontaire. — Rapport par M. Sion..... p. 309

Prévention et réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. — Application aux mineurs ardoisiers et aux ouvriers qui travaillent dans les mines de fer atteints par schistose pneumoconiose. — Rapport par M. Besset..... p. 310

Modification de l'ordonnance du 2 août 1945 relative aux réparations dues aux victimes de la silicose, considérée comme maladie professionnelle. — Rapport par M. Besset..... p. 311

Modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Avis..... p. 312

Sécurité dans les établissements de natation. — Rapport par M. Philippe Farine..... p. 313

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Présidence du conseil). — Avis de M. Wasmer..... p. 313

Bénéfice de l'amnistie au profit de certains délinquants primaires poursuivis ou condamnés pour des infractions et délits mineurs ou de délinquants primaires combattant en Indochine. — Proposition de loi de M. Radie..... p. 314

Modification et complément à la loi du 2 juillet 1950 en vue d'assurer la répression effective des mauvais traitements envers les animaux. — Proposition de loi de M. Edmond Michelet..... p. 315

Institution d'un fonds forestier d'outre-mer. — Projet de loi. p. 315

Création du bureau de recherches géologiques, géophysiques et minières de la France métropolitaine. — Projet de loi..... p. 316

Ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1951. — Projet de loi..... p. 316

Feuille 11.

Ouverture de crédits provisoires applicables au mois de mars 1951. — Projet de loi (*suite*)..... p. 321

Modification de l'arrêté du 5 décembre 1950 fixant pour la métropole l'échelonnement de la récolte en vin et remise en vigueur de l'article 55 du code du vin. — Proposition de loi de M. Waldeck Rochet..... p. 321

Libération à partir du 15 avril 1951 de tous les soldats du 1er contingent de la classe 1950 incorporés au cours de la deuxième quinzaine d'avril 1950 et nés entre le 1er novembre 1929 et le 30 avril 1930. — Proposition de loi de M. Tourné..... p. 322

Prévision pour les élèves des écoles normales supérieures, retardés dans leur travail par des maladies ayant entraîné une interruption d'au moins six mois dans leurs études, d'une année de bourses supplémentaires. — Proposition de loi de Mme Charbonnel..... p. 322

Finarvement du comité national d'entr'aide aux familles des marins pêcheurs péris en mer. — Proposition de loi de M. Signor..... p. 322

Extension aux élèves infirmières et assistantes sociales du bénéfice de la loi du 23 septembre 1948 portant extension aux étudiants de certaines dispositions du régime de la sécurité sociale. — Proposition de loi de Mme Darras..... p. 323

Transfert aux départements d'outre-mer des biens meubles et immeubles de chacune des formations hospitalières des départements intéressés appartenant actuellement à l'Etat. — Proposition de loi de M. Damas..... p. 323

Création d'une commission parlementaire habilitée à connaître des abus dans la gestion des services dépendant de l'Etat et à proposer les sanctions nécessaires. — Proposition de résolution de M. Rutin-Desgrées..... p. 323

Imputation des acomptes provisionnels versés au titre de l'exercice 1951 sur certains impôts directs dus au titre de l'exercice 1950. — Proposition de loi de M. Bétolaud. p. 325

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (France d'outre-mer et Etats associés. — France d'outre-mer: I. Dépenses civiles). — Rapport par M. Burlot..... p. 326

Modification de l'article 685-2 du code général des impôts fixant les droits d'enregistrement des baux ruraux. — Proposition de loi de M. Triboulet..... p. 327

Branchement à l'égout dans l'agglomération rouennaise. — Proposition de loi de M. Capdeville..... p. 328

Composition et fonctionnement du Conseil économique. — Avis..... p. 329

Majoration à titre provisoire de certaines prestations familiales. — Avis..... p. 330

Suppression du reçu pour solde de tout compte en matière de salaires. — Rapport par M. Patinaud..... p. 330

Création d'un poste de conseiller délégué à la protection de l'enfance à la cour d'appel d'Alger et de postes de juges des enfants dans certains tribunaux du ressort de cette cour. — Rapport par M. Minjoz..... p. 331

Indemnisation des professionnels sinistrés (artisans, commerçants, industriels). — Rapport par M. Emile Halbout.. p. 331

Suppression des conditions de diplômes fixées pour l'accès des inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones à l'indice 390 et contraires à la loi du 19 octobre 1946. — Rapport par M. Christofol..... p. 332

Agrément par l'Etat d'établissements scolaires. — Proposition de loi de M. de Baudry d'Asson..... p. 333

Suppression de la publicité des débats judiciaires en matière de poursuites pour avortements. — Proposition de loi de M. Gallet..... p. 335

Complément à l'article 622 du code d'instruction criminelle. — Proposition de loi de M. Louis Rollin..... p. 336

Attribution aux personnels civils, placés sous le régime militaire, du bénéfice du cumul de pensions d'ancienneté et d'invalidité. — Proposition de loi de M. Gabriel Paul..... p. 336

Modification de la loi n° 50-1568 du 26 décembre 1950 relative à la nullité des actes de spoliation accomplis par l'ennemi ou sous son contrôle. — Proposition de loi de Mme Madeleine Braun..... p. 336

Attribution de certaines exonérations fiscales aux associations de mutilés de guerre et d'anciens combattants émettrices de certaines participations à la loterie nationale. — Rapport de M. Gaillard..... p. 336

Déclaration d'utilité publique de l'aménagement du barrage de Montélimar et prévision des crédits nécessaires pour le démarrage des travaux. — *Ouverture de travaux publics régionaux.* — Rapport par M. Michel..... p. 336

Bénéfice des lois du 9 juin 1863 et du 17 août 1876 au profit des fonctionnaires détachés hors d'Europe pour y remplir des fonctions d'enseignement. — Proposition de loi de Mme Lempereur..... p. 337

Revision de la procédure des articles 12 à 14 de la loi du 15 février 1902 relatifs à l'insalubrité des immeubles. Proposition de résolution de M. Cordonnier..... p. 338

Application à Saint-Pierre et Miquelon des modifications apportées au code pénal par les textes en vigueur dans la métropole. — Projet de loi..... p. 338

Versement aux retraités de l'Etat tributaires de la loi du 2 août 1949: arsenaux (air, guerre, marine), poudreries, cartoucheries, magasins administratifs, etc., du montant de deux versements trimestriels jusqu'à la réalisation de la péréquation. — Rapport par M. Cherrier.. p. 339

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (industrie et commerce). — Rapport par M. Blocquaux. p. 339

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères. — Dispositions concernant la section II: Services des affaires allemandes et autrichiennes). — Rapport par M. Dusseaulx..... p. 340

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Imprimerie nationale). — Rapport par M. Emile Hugues..... p. 340

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (travail et sécurité sociale). — Rapport supplémentaire par M. Lecourt..... p. 341

Fixation à 120.000 F par an de l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés, pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes. — Avis par M. Courant..... p. 341

Comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951. — Lettre rectificative au projet de loi..... p. 341

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Légion d'honneur et Ordre de la Libération). — Rapport par M. Palewski..... p. 347

Exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'Océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale. — Rapport par M. Cayol..... p. 348

Revalorisation et unification de l'indemnité de frais de voyages des agents et employés des services ambulants de l'administration des postes, télégraphes et téléphones. — Proposition de résolution de M. Barthélemy..... p. 348

Création en 1951 du concours de l'agrégation de lettres et littératures modernes. — Proposition de résolution de M. Giovoni..... p. 348

Attribution d'une seconde année de préparation avec traitement à tous les concours de sortie des écoles normales supérieures. — Proposition de résolution de M. Giovoni p. 348

Procédure de codification des textes législatifs concernant les forêts. — Rapport par M. Moussu..... p. 349

Culture et prix de la chicorée à café. — Rapport par M. Bocquet ..... p. 350

Demande en autorisation de poursuite contre un membre de l'Assemblée..... p. 351

Revision des articles 3 et 6 de la Constitution, afin de rendre possible la consultation du suffrage universel sur le mode de scrutin qui sera décidé en vue des élections législatives. — Proposition de résolution de M. de Moro-Giafferri ..... p. 351

Réforme fiscale des artisans. — Proposition de M. Francis Leenhardt ..... p. 351

Revalorisation des majorations spéciales à la gendarmerie en matière de pensions. — Proposition de loi de M. Penoy p. 352

Bénéfice au profit de certaines catégories d'étudiants du sursis d'incorporation jusqu'à l'âge de 27 ans. — Proposition de loi de M. Cayol..... p.352

Levée des restrictions qui visent certaines familles nombreuses dans le décret du 15 mars 1943. — Proposition de résolution de M. Deixonne..... p. 352

Feuille 12.

Levée des restrictions qui visent certaines familles nombreuses dans le décret du 15 mars 1943. — Proposition de résolution de M. Deixonne (*suite*)..... p. 353

Attribution, sous certaines conditions, aux parents et amis des jeunes gens sous les drapeaux de la franchise postale pour l'envoi de colis de vivres. — Proposition de loi de M. Besset..... p. 353

Cessation de l'écart existant entre le prix des produits agricoles et les prix des produits industriels, tout particulièrement entre le prix du vin à la production et le prix du sulfate de cuivre et du soufre. — Proposition de résolution de M. Tourné..... p. 353

Attribution aux veuves de guerre non remariées d'une réduction des tarifs des transports de 50 p. 100 sur les lignes de la Société nationale des chemins de fer français et les lignes routières parallèles ou de remplacement. — Rapport par M. Pineau..... p. 354

Statut des sociétés d'épargne immobilière et de crédit différé. — Proposition de loi de Mme Francine Lefebvre..... p. 354

Aide aux victimes d'un cyclone dans la région de Fort-Dauphin. — Proposition de résolution de M. Duveau... p. 355

Maintien à plein effectif du dépôt S. N. C. F. et du centre ferroviaire du Teil (Ardèche). — Proposition de loi de M. Roger Roucaute..... p. 356

Précision de la qualité de salariés des travailleurs et employés des exploitations de bois pour l'application de la législation sociale. — Proposition de loi de M. Hilaire Perdon 356

Abrogation de l'article 20 du décret du 6 mai 1939 concernant les conditions d'attribution de l'assistance chômage aux chômeurs saisonniers. — Proposition de loi de M. André Mercier ..... p. 357

Modification du décret du 29 décembre 1936 fixant la participation de l'Etat aux dépenses de l'assistance des départements et des communes. — Proposition de loi de M. Robert Ballanger..... p. 357

Suppression des droits de mutation en ligne directe et entre époux. — Proposition de loi de M. Joseph Denais..... p. 357

Montant maximum des prêts consentis aux particuliers par les organismes d'habitations à bon marché et de crédit immobilier. — Proposition de loi de M. Pierre Chevallier. p. 358

Demande en autorisation de poursuite contre un membre de l'Assemblée ..... p. 358

Subordination à l'autorisation gouvernementale d'une opération en cours de discussion avec l'Etat de Minas (Brésil) au règlement du litige concernant la Banque hypothécaire et agricole de l'Etat de Minas et des autres dettes de cet Etat à l'égard des épargnants français. — Proposition de résolution de M. Vendroux..... p. 359

Extension du bénéfice des dispositions de l'article 184 du code général des impôts à des artisans employant plus d'un ouvrier. — *Modification des dispositions de l'article 286 du code général des impôts.* — Proposition de loi de M. Temple..... p. 359

Application de la péréquation intégrale des pensions aux retraités de la régie autonome des transports parisiens et augmentation de 6.000 F par mois de tout le personnel. — Proposition de résolution de M. Touchard..... p. 360

***Demandes en autorisation de poursuite contre des membres de l'Assemblée*..... p. 360**

Attribution d'une dernière prorogation aux anciens prisonniers preneurs de baux ruraux. — Proposition de loi de M. Hénault..... p. 360

Modification de l'ordonnance n° 45-2436 du 18 octobre 1945 relative à la fixation des prix des tabacs indigènes. — Proposition de loi de M. Sourbet..... p. 361

Modification et complément à certaines dispositions concernant le régime des prestations familiales. — Proposition de loi de M. Dusseaulx..... p. 361

Modification des dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père. — Proposition de loi de M. Minjoz..... p. 362

Publicité des privilèges du Trésor et de la sécurité sociale. — Proposition de loi de M. Gilles Gozard..... p. 363

Assimilation de la profession d'agriculteur à la profession agricole en matière fiscale. — Proposition de loi de M. Gérard Vée..... p. 364

Modification des dispositions de la loi n° 46-2426 du 30 octobre 1946 sur la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles. — Proposition de loi de M. Beugniez..... p. 365

Modification de l'article 81 de l'ordonnance n° 45-2441 du 19 octobre 1945 (code de la nationalité française), afin de permettre aux étrangers ayant acquis la nationalité française le pouvoir de prendre part aux élections politiques. — Proposition de loi de M. Cristofol..... p. 366

Présentation des demandes de crédits nécessaires pour l'application de la réforme prescrite par la loi du 3 avril 1950 sur la transformation d'emploi et la réforme de l'auxiliariat en ce qui concerne le ministère des affaires étrangères. — Proposition de résolution de M. Louis Marin ..... p. 366

Modification de l'article 50 de la loi n° 47-1465 du 8 août 1947 relative aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires. — Rapport par M. Triboulet..... p. 367

Débits de boissons détruits par les événements de guerre. — Rapport par M. Cordonnier..... p. 368

Indemnisation des pertes de biens subies par les déportés et internés de la Résistance et par les déportés et internés politiques et règlement des droits pécuniaires des F. F. C. I. en maintenant les crédits nécessaires au budget des anciens combattants. — Proposition de loi de M. Mouton..... p. 369

Extension aux titulaires d'une pension de retraite du bénéfice des facilités de transport par chemin de fer accordées au titre de la loi du 2 août 1949 et de la loi du 1er août 1950. — Proposition de loi de M. Gresa..... p. 369

Réglementation de l'embauchage et du licenciement de la main-d'œuvre salariée des professions agricoles. — Proposition de loi de M. Hilaire Perdon..... p. 369

Palliation de la crise qui menace les petites et moyennes entreprises du bâtiment. — Proposition de résolution de Mlle José Dupuis..... p. 370

Réglementation de l'accès des anciens notaires aux fonctions notariales — Proposition de loi de M. Jean Cayeux..... p. 370

Extension aux retraités des ports autonomes des facilités de transport par chemin de fer. — Proposition de loi de M. Jean-Raymond Guyon..... p. 371

Revision des conditions d'attribution de la carte du combattant aux marins du commerce de la guerre 1914-1918. — Rapport par M. Marcel Hamon..... p. 371

Abrogation de l'article 5 de la loi du 10 août 1922 réglementant l'exercice du privilège du Trésor. — Proposition de loi de M. Maurice Schumann..... p. 371

Modification de l'article 787 du code général des impôts relatif aux droits de succession dus par le conjoint survivant. — Proposition de loi par M. Robert Bichet..... p. 372

Modification de l'article 1er du décret n° 46-2375 du 25 octobre 1946 portant création d'assemblée représentative en Afrique occidentale française, en ce qui concerne la Mauritanie. — Proposition de loi de M. Horma Ould Babana ..... p. 372

Modification de certaines dispositions de la loi n° 50-948 du 8 août 1950 portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1950. — Proposition de loi de M. Triboulet..... p. 372

Complément à la décision n° 50-034 tendant à déterminer les modalités d'application de la décision n° 49-045 relative à l'organisation d'un système de sécurité sociale en Algérie. — Refus d'homologation d'une décision de l'Assemblée algérienne..... p. 373

Ouverture de crédits en vue de couvrir les dépenses entraînées par le voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada. — Projet de loi..... p. 373

Fixation du régime des indemnités allouées aux membres du conseil d'Etat et aux magistrats de la Cour des comptes. — Proposition de loi de M. Emile Hugues..... p. 374

Maintien dans les locaux d'habitation des ouvriers agricoles logés. — Proposition de loi de M. Hilaire Perdon..... p. 374

Inscription à un fonds de chômage des chômeurs des communes rurales, de ouvriers et ouvrières agricoles et payement des indemnités de chômage. — Proposition de loi de M. Hilaire Perdon..... p. 375

Modification de l'article 710 du code général des impôts et fixation à trois millions de francs de la valeur des biens meubles ou immeubles composant une exploitation agricole unique, exonérée des droits de soulte. — Propositions de loi de M. Paumier..... pp. 375 et 376

Rétablissement du bénéfice de l'allocation de « salaire unique » aux salariés agricoles, petits exploitants dont le travail salarié constitue l'activité professionnelle principale. — Proposition de loi de M. Gros..... p. 376

Suppression des abattements d'âge dans la fixation du salaire minimum garanti dans l'agriculture. — Proposition de loi de M. Genest..... p. 377

Suppression des droits d'enregistrement frappant les marchés des travaux et fournitures des communes et autres établissements publics. — Proposition de loi de M. Paumier. p. 377

Fixation de l'ouverture du droit à pension pour le personnel des mines à l'expiration du dernier mois entier du service au lieu de la dernière année entière. — Proposition de loi de M. Roucaute..... p. 377

Suppression des fausses coopératives dans les administrations publiques. — Proposition de résolution de M. Marcellin. p. 378

Approvisionnement des exploitations viticoles en cuivre et soufre. — Proposition de résolution de M. Gourdon.... p. 378

Droits à pension proportionnelle des anciens marins du commerce ou de la pêche invalides de guerre. — Proposition de loi de M. Denvers..... p. 379

Pêche à la ligne. — Proposition de loi de M. Verdeille..... p. 379

Attribution aux producteurs des territoires d'outre-mer d'une indemnité compensatrice des frais qu'ils ont pour amener leur sucre dans les ports métropolitains. — Proposition de résolution de M. Bouvier-O'Cottereau..... p. 379

Mise en œuvre des éléments d'une politique sociale. — Proposition de loi de M. Lecourt..... p. 380

Indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives. — Avis..... p. 383

Publications destinées à la jeunesse. — Avis..... p. 383

Faculté de la tierce opposition à l'encontre de certaines décisions judiciaires. — Avis..... p. 383

Réorganisation de la lutte contre la tuberculose bovine et création d'une caisse autonome pour la lutte contre les épizooties. — Proposition de loi de M. Chombart de Lauwe, dit Félix..... p. 383

Feuille 13.

Réorganisation de la lutte contre la tuberculose bovine et création d'une caisse autonome pour la lutte contre les épizooties. — Proposition de loi de M. Chombart de Lauwe dit Félix (*suite*) ..... p. 385

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Travaux publics, transports et tourisme. — I. Travaux publics, transports et tourisme). — Rapport par M. Pierre Gabelle ..... p. 388

Régime électoral. — Proposition de loi de M. Ramadier..... p. 388

Réglementation de la fabrication et de la vente des apéritifs anisés et interdiction de la publicité pour ces boissons. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret..... p. 389

Exercice et organisation des professions de médecin, chirurgien dentiste et de sage-femme. — Rapport supplémentaire par M. Pierre-Fernand Mazuez..... p. 389

Droit à réparation des dommages de guerre aux étrangers naturalisés Français. — Proposition de loi de M. Dezarnaulds ..... p. 390

Suppression de la caisse locale de retraite de l'Afrique occidentale française, de l'Afrique équatoriale française, du Togo et du Cameroun et affiliation de tout le personnel autochtone à la caisse intercoloniale de retraite. — Rapport par M. Ninine..... p. 390

Libération, à partir du 15 avril 1951, des jeunes gens nés entre le 1er novembre et le 31 décembre 1929 appartenant à la classe 1950 et actuellement sous les drapeaux. — Proposition de loi de M. Pierre Montel..... p. 391

Rapport par M. Capdeville..... p. 391

Demandes en autorisation de poursuite contre des membres de l'Assemblée..... pp. 391 et 392

Attribution d'une allocation mensuelle en espèces à certaines catégories d'assistés médicaux gratuits. — Proposition de loi de M. Maurice Guérin..... p. 392

Aide aux victimes de l'ouragan dans les départements de la Loire-Inférieure et de Maine-et-Loire. — Proposition de résolution de M. Allonneau..... p. 392

Aide aux marins pêcheurs et ouvriers de la conserve de Saint-Jean-de-Luz et Cap-Breton. — Proposition de loi de M. Mora..... p. 392

Institution du scrutin plurinominal à un tour pour l'élection des députés. — Proposition de loi de M. Fredet..... p. 393

Procédure de codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite. — Rapport par M. Badie ..... p. 393

Revalorisation des dettes contractées par certaines entreprises à l'égard de leurs salariés. — Rapport par M. Meck.... p. 393

Expression de l'émotion ressentie par l'Assemblée nationale devant les mesures qui empêchent la publication d'un journal indépendant de Buenos-Aires. — Proposition de résolution de M. Pierre Cheyallier..... p. 394

Comptes spéciaux du Trésor. — Rapport par M. Jean Blocquaux ..... p. 394

Feuille 14.

Comptes spéciaux du Trésor. — Rapport par M. Jean Blocquaux (*suite*) ..... p. 417

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne. — I : Dispositions concernant le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones). — Rapport par M. Dagain..... p. 435

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Postes-télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne. II : Dispositions concernant le budget annexe de la caisse nationale d'épargne). — Rapport par M. de Tinguy.... p. 438

Ouverture de crédits en vue de couvrir les dépenses entraînées par le voyage du Président de la République aux Etats-Unis et au Canada. — Rapport par M. Charles Barangé ..... p. 439

Contentieux administratif. — Rapport par M. Wasmer..... p. 439

Modification du régime fiscal de mutations à titre gratuit. — Proposition de loi de M. Félix Gaillard..... p. 443

Complément à la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 en ce qui concerne la reconstitution des stocks de l'industrie, du commerce et de l'artisanat. — Proposition de loi de M. Levindrey..... p. 444

Report au 16 mars au 1er avril 1951 de l'application de la majoration de 10 p. 100 en cas de non-payement sur le revenu des personnes physiques, notamment en ce qui concerne les petits et moyens commerçants. — Proposition de résolution de M. Arnal..... p. 445

Application au personnel des industries électriques et gazières de la loi n° 50-1127 du 18 novembre 1950 relative à l'application du décret-loi du 29 octobre 1936 concernant les cumuls d'une pension de retraite avec un traitement d'activité. — Rapport par M. Lespès..... p. 445

Attribution de réductions de taxes aux expéditeurs de paquets-poste avions, de colis postaux avions et de mandats adressés à des militaires opérant en Indochine. — Rapport par M. André Mutter..... p. 45

Organisation et coordination entre le 2 octobre et le 11 novembre 1951 de cérémonies pour célébrer le centième anniversaire de la naissance du maréchal Foch. — Proposition de résolution de M. Jacques Bardoux..... p. 445

Demande en autorisation de poursuites contre un membre de l'Assemblée ..... p. 446

Validation pour la retraite de certains services accomplis par les fonctionnaires et agents de préfecture. — Proposition de loi de M. Boulangé..... p. 446

Relèvement de 3 millions du plafond d'exonération des droits de soulte et de retour quand il y a partage ou donation-partage d'une petite propriété (art. 710 du code général des impôts). — Proposition de loi de M. Champeix..... p. 447

Attribution aux vieillards hospitalisés d'une somme mensuelle à titre d'argent de poche. — Rapport par Mme Nédelec. p. 447

Statut des gérants de société au regard de la législation de sécurité sociale. — Rapport par M. Viatte..... p. 448

Ratification de la convention concernant les stagiaires signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles. — Rapport par Mme Francine Lefebvre ..... p. 448

Feuille 15.

Ratification de la convention concernant les stagiaires signée le 17 avril 1950 entre les cinq pays cosignataires du traité de Bruxelles. — Rapport par Mme Francine Lefebvre (*suite*). p. 449

Préparation, à l'échelle internationale, d'un échange volontaire de travailleurs. — Rapport par Mme Francine Lefebvre ..... p. 449

Mise en vente des appareils, machines ou éléments de machines dangereux et des produits, appareils ou dispositifs de protection. — Rapport par M. Bonnet..... p. 449

Reconduction de l'allocation temporaire aux personnes non salariées des professions agricoles dont le revenu cadastral ne dépasse pas 500 F. — Rapport par M. Gérard Duprat ..... p. 450

Règlement des charges exceptionnelles des régies gazières, des entreprises gazières nationalisées et des autres entreprises concessionnaires de services publics. — Rapport par **M. Alfred Krieger**..... p. 451

Modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. — Deuxième rapport supplémentaire de M. Pierre-Fernand Mazuez ..... p. 452

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Affaires étrangères. — I. Service des affaires étrangères). — Rapport par **M. Dusseaulx**..... p. 453

Développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. — Rapport par M. Charles Barangé..... p. 453

Feuille 16.

Développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1951. — Rapport par M. Charles Barangé *(suite)*..... p. 481

Modification de l'article 36 (§ C) de la loi du 14 avril 1924 relatif aux bénéfices de campagne accordés aux militaires et aux marins en service dans les départements et territoires d'outre-mer. — Rapport par M. Devemy.. p. 495

Reconstruction définitive du pont de Château-Rouge à Tourcoing (Nord). — Rapport par M. Louis Chevallier..... p. 496

Prévision au titre de la Société nationale des chemins de fer français des crédits nécessaires au maintien de l'activité normale du personnel de la C. I. M. T. à Saint-Pierre-des-Corps et des établissements ateliers de réparation de matériel ferroviaire de Saint-Denis-de-l'Hôtel (Loiret). — Rapport par M. Morane..... p. 496

Relèvement de la limite du poids des journaux quotidiens afférente à la première tranche du barème d'affranchissement. — Avis par M. Bour..... p. 497

Modification de l'article 6 de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 établissant le statut définitif des déportés et internés de la résistance. — Rapport par M. Emile-Louis Lambert ..... p. 497

Aide aux familles des marins péris en mer au cours du naufrage du chalutier « Duc de Normandie » de Fécamp. — Rapport par M. Truffaut..... p. 497

Aide aux marins pêcheurs et aux ouvriers de la conserve de Saint-Jean-de-Luz et Cap-Breton. — Rapport par M. Truffaut ..... p. 497

Modification des conditions d'application de la loi du 2 juin 1891 sur le pari mutuel urbain. — Proposition de résolution de M. Charles Schauffler..... p. 497

Modification des lois du 10 août 1871 et du 5 avril 1884 en ce qui concerne la garantie accordée par les conseils généraux et municipaux aux emprunts contractés par les offices publics, sociétés d'H. L. M. et sociétés de crédit immobilier. — Proposition de loi de M. Cordonnier..... p. 498

Publication dans chaque mairie du montant du chiffre d'affaires effectuées par les commerçants et industriels de la localité et des impositions calculées sur cette base à la charge des contribuables de la commune. — Proposition de loi de M. Marcel David..... p. 498

Application du décret n° 49-1221 du 28 août 1949 portant règlement de retraites applicables à certaines catégories d'agents de l'Etat. — Proposition de résolution de M. René Schmitt..... p. 499

Application de l'article 55 du code du vin relatif à l'échelonnement des sorties de la propriété pour les vins de la récolte 1950. — Proposition de résolution de M. Gourdon ..... p. 499

Aide aux victimes de l'ouragan qui s'est abattu sur une partie des départements de Maine-et-Loire, de la Loire-Inférieure et de la Sarthe. — Proposition de résolution de M. Morand..... p. 499

Augmentation des allocations militaires aux parents et épouses de militaires sous les drapeaux. — Proposition de résolution de M. Kauffmann..... p. 500

Modification de la loi n° 46-2151 du 5 octobre 1946 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale. — Troisième rapport supplémentaire par M. Pierre-Fernand Mazuez..... p. 500

Modification des articles 383 et 384 du code pénal. — Rapport par M. Henri-Louis Grimaud..... p. 501

Développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (Radiodiffusion française). — Rapport par M. Joannès Dupraz. p. 501

Obligation, coordination et secret en matière de statistiques. — Rapport par Mme Poinso-Chapuis..... p. 503

Modification de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers. — Rapport par M. Minjoz..... p. 504

Modalités de répartition du produit de la taxe locale additionnelle aux taxes sur le chiffre d'affaires. — Rapport par M. Gilbert Cartier..... p. 504

Application aux travailleurs de l'Etat en Tunisie du décret beylical du 2 décembre 1950 allouant 17 p. 100 d'augmentation sur les salaires. — Proposition de résolution de M. Bartoli..... p. 505

Fixation pour les adjoints d'enseignement de la même échelle d'indices que celles des chargés d'enseignement. — Proposition de loi de Mme Charbonnel..... p. 506

Rétablissement des anciens taux d'échange blé-pain, blé-farine, farine-pain, par l'exonération du blé d'échange de toutes taxes fiscales ou parafiscales. — Proposition de loi de M. Garcia..... p. 506

Carrière des fonctionnaires, agents et ouvriers de l'Etat et des collectivités locales, invalides de guerre ou prisonniers de guerre évadés. — Proposition de loi de M. Poirot.... p. 506

Culture et prix de la chicorée à café. — Rapport supplémentaire par M. Bocquet..... p. 507

Bénéfice de l'allocation logement au profit des retraités de l'Etat ayant des enfants à charge et remplissant les conditions requises. — Rapport par M. Cherrier..... p. 507

Extension aux retraités tributaires des lois des 20 septembre 1948 et 2 août 1949 des dispositions des décrets n° 50-1358 du 31 octobre 1950 portant attribution d'un complément de rémunération à titre de minimum garanti. — Rapport par M. Cherrier..... p. 508

Modification de l'article 65 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires. — Rapport par M. Cherrier..... p. 508

Aide aux sinistrés des inondations du 14 mars 1951 dans le Vaucluse et rétablissement des ouvrages d'art emportés par la crue de la Durance. — Proposition de résolution de M. Arthaud..... p. 508

Modification de l'article 3 de la loi n° 49-418 du 25 mars 1949 portant statut des combattants volontaires et de la Résistance. — Proposition de loi de Mme Claeys..... p. 508

Réglementation du contrat de garde des biens meubles d'autrui. — Proposition de loi de M. Ramarony..... p. 509

Ouverture de crédits provisoires et dispositions générales relatives à l'exécution du budget de l'exercice 1951. — Projet de loi..... p. 509

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret du 27 octobre 1951 portant nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume.

Par décret en date du 27 octobre 1951, sont nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre posthume:

Au grade de chevalier.

Nguyen Van Khoi, agent technique principal de 1re classe. Mort pour la France. A été cité à l'ordre de la Nation.

Richard (Henri-Justin), ingénieur à la Société française des charbonnages du Tonkin. Mort pour la France. A été cité à l'ordre de la Nation.

Truyen Trin Tan, doc phu su de classe exceptionnelle, chef de province de Cantho. Mort pour la France. A été cité à l'ordre de la Nation.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 26 octobre 1951 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 26 octobre 1951, pris sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur, après avis du conseil de l'ordre portant que la nomination de ce décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, est nommé chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

M. Sohier (Jean-Marie), maire de Trévé (Côtes-du-Nord); 32 ans de fonctions de maire.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Recrutement de professeurs stagiaires dans les écoles d'enseignement ménager agricole.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1951, page 10443:

Au lieu de:

« Vu l'acte dit loi du 5 juillet 1951 portant organisation de l'enseignement agricole public »,

Lire:

« Vu l'acte dit loi du 5 juillet 1911 portant organisation de l'enseignement agricole public ».

Ingénieurs des travaux agricoles.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 septembre 1951, page 9351, 2e colonne:

II. — Grade d'ingénieur des travaux agricoles, 5e échelon.

Au lieu de: « Mayer », lire: « Meyer ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Decret du 29 octobre 1951 chargeant le ministre adjoint à la défense nationale de l'intérim du ministère de la défense nationale.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres,

Vu les articles 45 et 46 de la Constitution de la République française,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maurice Bourgès-Maunoury, ministre adjoint à la défense nationale, est chargé de l'intérim du ministère de la défense nationale pendant l'absence de M. Georges Bidault.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 octobre 1951.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

EDGAR FAURE.

Liste des officiers de réserve des autres armes de l'armée de terre admis en stage d'activité, en 1951, à l'école des officiers de la gendarmerie nationale.

A. — SONT ADMIS SUR TITRES

(Classement par région militaire et par ordre alphabétique.)

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	ARME D'ORIGINE	SUBDIVISION de rattachement.	RÉSIDENCE
		2e région militaire.		
Fremeaux (André-Charles).....	Lieutenant.	Arme blindée cavalerie.	Lille.	Lille.
		3e région militaire.		
Pontoizeau (Guy-Raphaël).....	Sous-lieutenant.	Génie.	Nantes.	Nantes.
Varnier (Yves-Jacques).....	Lieutenant.	Infanterie coloniale.	Nantes.	En situation d'activité au 8e B. I. C. à Cherbourg.
		4e région militaire.		
Faucher (Jean).....	Sous-lieutenant.	Artillerie.	Poitiers.	Poitiers.
Thaumiaux (René-Jean).....	Lieutenant.	Train.	Angoulême.	Saintes (Charente-Maritime).
		7e région militaire.		
Rigoulot (Paul-Georges).....	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Dijon.	Dijon.
Tomasini (Lazare).....	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Dijon.	Pluvault (Côte-d'Or).
		Afrique occidentale française.		
Lacoste (Jean-Paul-Louis).....	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Pau	Parakou (Dahomey).

NOTA. — Les officiers admis sur titres se présenteront au commandant de l'école des officiers de la gendarmerie nationale le samedi 3 novembre 1951, à quinze heures; les officiers admis après examen le lundi 5 novembre 1951, avant midi.

La date du début du stage est fixée au 5 novembre 1951.

Pendant toute la durée du stage d'activité, les officiers de réserve continueront à compter à l'organe territorial chargé de les administrer et à appartenir à leur arme d'origine dont ils porteront la tenue.

Ils conserveront leur affectation de mobilisation.

La solde de ces officiers sera payée par l'école des officiers de la gendarmerie nationale.

Les « Dossiers généraux du personnel » des stagiaires, détenus par les organes territoriaux, devront y demeurer tant que l'admission définitive de ces officiers dans la gendarmerie ne sera pas prononcée. Ces dossiers pourront toutefois être communiqués à la sous-direction de la gendarmerie sur sa demande.

Conformément aux dispositions des articles 3 (§ 5) et 4 (§ 2) de la loi du 4 janvier 1929 portant modification à la loi sur l'avancement dans l'armée, les officiers jugés aptes à servir dans la gendarmerie, qui auront subi avec succès, à l'issue des cours, les épreuves d'un examen d'aptitude seront titularisés dans l'armée d'active un an après le début du stage et prendront rang dans la gendarmerie.

B. — SONT ADMIS APRES EXAMEN

(Classement par région militaire et par ordre alphabétique.)

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	ARME D'ORIGINE	SUBDIVISION de rattachement.	RÉSIDENCE	OBSERVATIONS
		1re région militaire.			
Barrere (Christian-Marcel)	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Paris.	Paris.	
Blanc (Paul-Eugène)	Sous-lieutenant.	Artillerie.	Paris.	Paris.	
Collard (Bernard-Marie)	Sous-lieutenant.	Transmissions.	Versailles.	Ris-Orangis.	
Ginet (René-Louis)	Sous-lieutenant.	Génie.	Paris.	Maisons-Alfort.	
Huot (Maurice-Robert)	Lieutenant.	Infanterie.	Laon.	43, avenue de Versailles, Paris (16e).	Notification de l'admission de cet officier est à la charge du général commandant la 1re région militaire
Malet (Jacques-Joseph)	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Paris.	Paris.	
		2e région militaire.			
Baudchon (Paul)	Sous-lieutenant.	Artillerie.	Lille.	Maubeuge.	
Dauvert (Jean-Pierre)	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Arras.	Calais.	
Demarque (Jean-Charles)	Lieutenant.	Infanterie.	Amiens.	Noailles (Oise).	
Huot (Maurice-Robert)	(Voir 1re région militaire.)				
		3e région militaire.			
Beon (Roger-Ollivier)	Lieutenant.	Infanterie coloniale.	Rennes.	La Chèze (Côtes-du-Nord).	
Charles-Alfred (Georges)	Lieutenant.	Infanterie coloniale.	Vannes.	Brest.	
Fillaud (Jean-Auguste)	Lieutenant.	Artillerie.	Nantes.	Nantes.	
Henneguelle (Gérard-Paul)	Sous-lieutenant.	Matériel.	Vannes.	Lorient.	
Kernaonet (Yves-Marie)	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Nantes.	Nantes.	
Prat (Jean-Louis)	Sous-lieutenant.	Infanterie coloniale.	Nantes.	Angers.	
Remond (Georges-Marcel)	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Vannes.	Lorient.	
		4e région militaire.			
Aguillon (Georges-Louis)	Sous-lieutenant.	Artillerie.	Angoulême.	La Rochelle.	
Fontvieille (Robert-Claude)	Sous-lieutenant.	Arme blindée.	Poitiers.	Châtellerault.	
Julien-Laferriere (Claude-Joseph)	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Limoges.	Paris (16e), 46, quai Louis-Blériot.	A concouru au centre d'examen de Bordeaux. Notification de l'admission de cet officier est à la charge du général commandant la 4e région militaire.
Mazeaud (Michel)	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Angoulême.	La Rochelle.	
Pillant (Marcel-Francis)	Lieutenant.	Artillerie.	Bordeaux.	Peyrebrune (Dordogne).	
		5e région militaire.			
Buscail (Roger-Jean)	Sous-lieutenant.	Artillerie.	Toulouse.	Toulouse.	
Clere (Robert-Alexis)	Sous-lieutenant.	Artillerie.	Pau.	Mont-de-Marsan.	
Guenet (Pierre)	Lieutenant.	Arme blindée.	Pau.	Mont-de-Marsan.	
Lacoste (Armand-Jean)	Lieutenant.	Train.	Pau.	Tarbes.	

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	ARME D'ORIGINE	SUBDIVISION de rattachement.	RÉSIDENCE	OBSERVATIONS
		6e région militaire.			
Pister (Roger-Eugène)	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Metz.	Metz.	
Rimmen (Fernand-Eugène)	Lieutenant.	Infanterie coloniale.	Metz.	Bitche.	
		7e région militaire.			
Mion (Robert-Georges)	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Dijon.	Voulaines (Côtes-d'Or).	
		8e région militaire.			
Lardet (François-Emile)	Lieutenant.	Train.	Saint-Etienne.	Saint-Galmier (Loire).	
Mattei (Pierre)	Sous-lieutenant.	Matériel.	Direction du matériel de la 8e R. M.	Ugine (Savoie).	
Pescreminoz (Pierre-Marius)	Lieutenant.	Artillerie.	Chambéry.	Flumet (Savoie).	
Prud'Homme (Jean-Emile)	Sous-lieutenant.	Train.	Grenoble.	Vizille (Isère).	
		9e région militaire.			
Mazzoni (François-Simon)	Sous-lieutenant.	Artillerie.	Toulon.	Nice.	
Pecastaing (Guy-Clément)	Lieutenant.	Infanterie.	Marseille.	Marseille.	
Pepin (Jean-Auguste)	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Montpellier.	Marvejols (Lozère).	
		10e région militaire.			
Benazet (André-Philippe)	Sous-lieutenant.	Artillerie.	Alger.	Alger.	
Denis (Robert-Charles)	Lieutenant.	Artillerie.	Bône.	Bône.	
De Sulauze (Albert-Jules)	Lieutenant.	Train.	Oran.	Saint-Aime (Oran).	
Galindo (Fernand-Jean)	Lieutenant.	Infanterie.	Alger.	Laghouat (territoires du Sud).	
Peretti (Paul-Joseph)	Lieutenant.	Matériel.	Direction du matériel de la 10e R. M.	Blida (Alger).	
		Afrique occidentale française.			
Delaunay (Pierre-Marc)	Sous-lieutenant.	Transmissions.	Dakar.	Dakar.	
		Tunisie.			
Fourquet (Léon-Augustin)	Sous-lieutenant.	Infanterie coloniale.	Sousse.	Enfidaville.	
		Allemagne.			
Terracher (Raymond)	Sous-lieutenant.	Infanterie.	Fribourg.	Fribourg. S. P. 50.366. B. P. M. 517	
		Maroc.			
Haegeli (Paul-François)	Lieutenant.	Affaires musulmanes.	Rabat.	Fès.	

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 51-1225 du 25 octobre 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et du ministre du budget,

Vu la loi du 21 septembre 1951, et notamment l'article 1er (alinéa 3) de ladite loi, qui prévoit qu'un règlement d'administration publique détermine « les modalités d'octroi des bourses et les conditions à remplir par les établissements qui reçoivent les boursiers nationaux »;

Après avis du conseil supérieur de l'éducation nationale;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les bourses nationales d'enseignement du second degré sont destinées à contribuer à l'entretien matériel des enfants de nationalité française ou appartenant à l'Union française qui ont été reconnus aptes à entreprendre ou à poursuivre des études (classiques ou modernes) dans un établissement d'enseignement public ou privé de la France métropolitaine ou des départements d'outre-mer.

Art. 2. — L'aptitude des candidats est établie:

Pour les élèves qui sollicitent une bourse pour la classe de sixième, par le succès à l'examen institué par les textes en vigueur pour l'admission dans cette classe;

Pour les élèves non boursiers qui sollicitent une bourse pour les classes de cinquième, quatrième, troisième, seconde, première, par le succès à un examen d'admission dans ces classes, organisé à l'échelon départemental et passé devant un jury choisi parmi les maîtres composant normalement les conseils de classe de l'enseignement public; les élèves de l'enseignement public déjà admis dans la classe supérieure par décision du conseil de classe ne sont pas soumis à cet examen;

Pour les élèves qui sollicitent une bourse pour les classes terminales, par le succès à la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Art. 3. — Nul ne peut être nommé boursier si ses ressources familiales ou personnelles ont été jugées suffisantes. Cette constatation est faite par le recteur, après avis d'une commission départementale et d'une commission régionale. Un recours hiérarchique peut être formé contre la décision du recteur auprès du ministre, qui se prononce après consultation d'une commission nationale. Ces différentes commissions, en outre des représentants de l'enseignement public, comprennent notamment des représentants des établissements d'enseignement privé et des représentants des associations de parents d'élèves.

Art. 4. — Les bourses sont attribuées par le ministre de l'éducation nationale dans la limite des crédits budgétaires. Le ministre de l'éducation nationale peut déléguer aux recteurs le droit de nommer les boursiers nationaux, mais un recours hiérarchique peut être formé auprès du ministre de l'éducation nationale contre les décisions prises par les recteurs.

Art. 5. — Les établissements d'enseignement habilités à recevoir des boursiers nationaux du second degré sont:

1° Les lycées et collèges relevant de cet ordre d'enseignement;

2° Les établissements privés habilités, avant le 1er juillet 1951, à recevoir des boursiers nationaux;

3° Les établissements d'enseignement privé de même nature que les établissements de l'enseignement public du second degré, remplissant les conditions ci-après et où la valeur des études sera reconnue suffisante. La liste en sera arrêtée par le ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil supérieur de l'éducation nationale ou de sa section permanente, sur les propositions formulées par les recteurs après avis des conseils académiques.

Ces établissements doivent remplir, au point de vue de l'installation matérielle, des études et du personnel, les conditions exigées des établissements d'enseignement public. En attendant que la totalité des heures d'enseignement puisse être assurée par des maîtres possédant les titres ou grades requis dans l'enseignement public du second degré, la majorité au moins des heures d'enseignement général devra être assurée dans ces conditions, sauf dérogations qui pourront être accordées par le ministre de l'éducation nationale jusqu'au 1er octobre 1956.

Ces établissements, comme ceux qui sont énumérés au 2° ci-dessus, sont soumis à l'inspection de l'Etat.

Art. 6. — Les bourses nationales d'enseignement du second degré sont payables, sur présentation d'états justificatifs, aux époques suivantes:

A partir du 1er novembre, pour le trimestre octobre-novembre-décembre;

A partir du 1er février, pour le trimestre janvier-février-mars;

A partir du 1er mai, pour le trimestre avril-mai-juin.

Le payement des bourses est subordonné à la fréquentation assidue de l'établissement pour lequel elles ont été accordées.

Dans les établissements d'enseignement public, les bourses de demi-pension et d'internat sont payables au comptable de l'établissement ou, éventuellement, au chef d'établissement lorsque celui-ci gère l'internat à son compte; les bourses d'entretien sont payables au père ou à la mère du boursier ou au tuteur ou, le cas échéant, à la personne qui a la charge effective et permanente de l'enfant au sens de la législation sur les prestations familiales.

Pour les établissements d'enseignement privé habilités à recevoir des boursiers nationaux, les bourses, quelle que soit leur nature (internat, demi-pension, entretien), sont payables au père du boursier ou à la mère, ou au tuteur, ou, le cas échéant, à la personne qui a la charge effective et permanente de l'enfant au sens de la législation sur les prestations familiales.

Art. 7. — Des exonérations peuvent être accordées exceptionnellement en cours d'année par le recteur, dans la limite des crédits mis à sa disposition par le ministre, à des enfants déjà présents dans un établissement d'enseignement habilité à recevoir des boursiers nationaux du second degré et dont la famille se trouve, par suite d'événements graves et imprévisibles, hors d'état de continuer à acquitter les frais d'internat ou de demi-pension. Les bénéficiaires d'exonérations sont tenus de constituer un dossier de demande de bourse dès que les inscriptions sont ouvertes.

Art. 8. — Un décret pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale précisera les formalités d'inscription, l'organisation et le fonctionnement des commissions départementales, régionales et nationale, les modalités des examens d'aptitude, celles de l'attribution et de l'affectation des bourses ainsi que le régime de scolarité des boursiers.

Art. 9. — Sont abrogées, en ce qui concerne les bourses attribuées postérieurement au 1er octobre 1951 dans l'enseignement du second degré, toutes dispositions contraires au présent décret.

Art. 10. — Le ministre de l'éducation nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Décret n° 51-1226 du 26 octobre 1951 relatif aux bourses nationales de l'enseignement du second degré.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale,

Vu le décret n° 51-1225 du 25 octobre 1951, et notamment l'article 8 qui prévoit qu'« un décret pris sur le rapport du ministre de l'éducation nationale précisera les formalités d'inscription, l'organisation et le fonctionnement des commissions départementales, régionales et nationale, les modalités des examens d'aptitude, celles de l'attribution et de l'affectation des bourses ainsi que le régime de scolarité des boursiers »;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1947, modifié par l'arrêté du 16 mars 1948 relatif à l'admission des élèves dans les classes de sixième des établissements d'enseignement du second degré;

Vu l'arrêté du 26 janvier 1949 relatif à l'admission des élèves dans les classes des lycées et collèges de l'enseignement du second degré;

Après avis du conseil supérieur de l'éducation nationale,

Décrète :

Art. 1er. — Les modalités d'attribution des bourses nationales de l'enseignement du second degré et notamment les formalités d'inscription des candidats, la composition et le fonctionnement des commissions de bourses, les modalités des examens d'aptitude, de l'attribution, de l'affectation et du payement des bourses ainsi que le régime de scolarité des boursiers sont fixés conformément aux dispositions du présent décret.

TITRE Ier. — *Formalités d'inscription et conditions d'âge.*

Art. 2. — Les familles qui sollicitent une bourse nationale d'enseignement du second degré doivent constituer un dossier comprenant les pièces suivantes :

1° Une demande sur papier libre, signée par le père ou, à défaut, par la mère ou le tuteur, et indiquant la classe dans laquelle l'élève désire entrer. Le père, la mère ou le tuteur prend l'engagement de payer, le cas échéant, la partie des frais de pension qui pourrait être laissée à sa charge. Il indique, en outre, la nature de la bourse demandée : internat, demi-pension ou entretien ;

2° L'acte de naissance de l'enfant (sur papier libre) et, s'il y a lieu, une pièce justifiant de sa nationalité française ou son appartenance à l'Union française ;

3° Un extrait de tous les rôles des contributions payées par les parents du candidat, certifié exact et complet par le, percepteur ou les percepteurs intéressés ;

4° Une feuille de renseignements, établie sur un modèle fourni par l'inspection académique et indiquant :

Les nom, prénoms, profession et adresse complète du père et de la mère ;

Les nom, prénoms du candidat et, le cas échéant, sa qualité de pupille de la nation ;

Le nombre de ses frères et sœurs, avec leur âge et, s'il y a lieu, leur situation de boursier et le taux de leur bourse ou leur profession ;

L'aide déjà accordée par l'Etat, les départements, les communes, les collectivités ou établissements publics pour l'un ou l'autre des enfants ;

Les ressources totales de la famille (ressources des parents et des enfants déclarés comme étant à charge de la famille) ;

Le cas échéant, les ressources propres des candidats ;

Le total des impositions payées par les parents ;

Les charges de la famille.

Le père, la mère ou le tuteur certifient la sincérité de ces renseignements. Cette déclaration est visée par le maire.

Sur cet imprimé, il sera spécifié très clairement que toute déclaration qui, ultérieurement, serait reconnue volontairement insuffisante ou inexacte entrainerait, sans autre formalité, le rejet de la demande de bourse.

Les inscriptions sont reçues au secrétariat de l'inspection académique de la résidence des candidats ou de la résidence de leur famille entre le 1er janvier et le 1er février de chaque année.

Art. 3. — Les candidats à une bourse nationale pour les classes de sixième, cinquième, quatrième, troisième, deuxième, première ou pour les classes terminales doivent avoir respectivement onze, douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept ans accomplis et moins de douze, treize, quatorze, quinze, seize, dix-sept, dix-huit ans au 31 décembre de l'année scolaire pour laquelle la bourse est demandée. Des dispenses d'âge pourront être accordées sous sa responsabilité, par l'inspecteur d'académie. Elles ne pourront, en aucun cas, excéder un an en moins et n'excéderont un an en plus qu'à titre exceptionnel.

Cette dispense exceptionnelle de plus d'un an est de droit pour les pupilles de la nation et victimes de guerre. Elle peut être accordée sur décision des autorités universitaires locales aux élèves des départements d'outre-mer.

TITRE II. — *Composition et mode de travail des commissions de bourses de l'enseignement du second degré.*

Art. 4. — Les bourses nationales ne peuvent être accordées qu'à des élèves appartenant à des familles dont les ressources ont été reconnues insuffisantes.

La détermination de l'insuffisance des ressources d'une famille et le classement des demandes de bourses par ordre de préférence sont effectués par le recteur après avis d'une commission départementale et d'une commission régionale dans les conditions prévues par les articles 5 à 12 du présent décret.

Art. 5. — La commission départementale est nommée chaque année par le recteur. Elle comprend l'inspecteur d'académie, président, six membres de l'enseignement public, en exercice ou en retraite, deux représentants des établissements privés habilités à recevoir des boursiers nationaux, trois représentants des associations de parents d'élèves.

Sont admis avec voix délibérative :

Le président ou le délégué de la section permanente de l'office départemental des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'examen des dossiers des pupilles de la nation ;

Le président du conseil général ou son délégué pour l'examen des dossiers des candidats aux bourses départementales ;

Le maire de la commune intéressée ou son délégué pour l'examen des dossiers des candidats aux bourses communales ;

Un inspecteur des contributions directes désigné par le directeur départemental des contributions directes est adjoint à la commission avec voix consultative.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 6. — La commission départementale statue sur pièces. En tenant le plus grand compte des ressources réelles et des charges de la famille, elle instruit les dossiers des candidats et les transmet au recteur avec avis favorable ou défavorable. En cas d'avis favorable, la commission indique la nature et la quotité de la bourse qu'elle propose d'attribuer. Les propositions de la commission départementale sont soumises à la commission régionale par le recteur.

Art. 7. — La commission régionale est nommée chaque année par le recteur. Elle est composée du recteur, président ; des inspecteurs d'académie du ressort ; de six membres de l'enseignement public, en exercice ou en retraite ; de deux représentants des établissements privés habilités à recevoir des boursiers nationaux ; de trois représentants des associations de parents d'élèves.

Est admis, avec voix délibérative, un délégué des offices départementaux des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'examen des dossiers des pupilles de la nation.

Un inspecteur des contributions directes, désigné par le directeur départemental des contributions directes du siège de l'académie, est adjoint à la commission avec voix consultative.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 8. — La commission régionale se réunit au siège de chaque académie. Elle centralise, contrôle, confirme ou réforme éventuellement les propositions des commissions départementales de son ressort et classe les candidats par ordre de préférence.

Art. 9. — Si le recteur, après avis de la commission régionale, rejette une candidature, cette décision doit être notifiée dans les trois jours au représentant légal du candidat. Dans le cas où celui-ci peut fournir des renseignements complémentaires qui justifient un nouvel examen de la demande, il adresse dans les huit jours de la notification une requête au recteur qui saisit à nouveau la commission régionale.

Art. 10. — Sur le vu des propositions définitives, le recteur arrête la liste des candidatures retenues.

Art. 11. — Les représentants légaux des candidats dont la requête prévue à l'article 9 est rejetée ont la possibilité d'en appeler au ministre sous couvert du recteur dans les dix jours qui suivent la notification de la décision. Cet appel est obligatoirement porté devant la commission nationale des bourses, nommée chaque année par le ministre et composée comme suit :

Le directeur général de l'enseignement du second degré, président, ou son représentant ;

Six membres de l'enseignement public, en exercice ou en retraite ;

Deux représentants des établissements privés habilités à recevoir des boursiers nationaux ;

Trois représentants des associations de parents d'élèves.

Est admis avec voix délibérative un représentant de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre pour l'examen des dossiers des pupilles de la nation.

Le directeur général des impôts au ministère des finances, ou son représentant, est adjoint à la commission avec voix consultative.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante.

Art. 12. — Les propositions de la commission nationale sont soumises au ministre qui statue en dernier ressort. Les listes prévues à l'article 10 sont complétées, s'il y a lieu, en tenant compte des décisions du ministre. Notification en est faite aux candidats

TITRE III. — *Examen de l'aptitude des candidats aux bourses de l'enseignement du second degré.*

Art. 13. — Les candidats dont les ressources familiales ou personnelles ont été reconnues insuffisantes ne peuvent obtenir une bourse que lorsqu'a été établie leur aptitude scolaire pour la classe dans laquelle ils demandent à en bénéficier.

Art. 14. — L'aptitude des candidats est établie:

Pour les élèves qui sollicitent une bourse pour la classe de sixième par le succès à l'examen institué par les textes en vigueur pour l'admission dans cette classe;

Pour les élèves non boursiers qui sollicitent une bourse pour les classes de cinquième, quatrième, troisième, deuxième et première par le succès à un examen d'admission dans ces classes, organisé à l'échelon départemental et passé devant un jury choisi parmi les maîtres composant normalement les conseils des mêmes classes de l'enseignement public. Les élèves de l'enseignement public déjà admis dans la classe supérieure par décision du conseil de classe ne sont pas soumis à cet examen.

L'inspecteur d'académie choisit les centres d'examen qui lui paraissent nécessaires, constitue les jurys avec des professeurs de l'enseignement public et en assure la coordination. Il choisit les sujets des épreuves actuellement fixées par les articles 10 à 18 de l'arrêté du 26 janvier 1949.

Art. 15. — L'aptitude des candidats à une bourse pour les classes terminales est vérifiée par le succès à la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

TITRE IV. — *Règles d'attribution et d'affectation des bourses.*

Art. 16. — Les bourses nationales sont attribuées dans la limite des crédits budgétaires par le ministre de l'éducation nationale ou par les recteurs délégués par le ministre.

Art. 17. — Les bourses nationales ne peuvent être accordées que pour un établissement appartenant à l'une des catégories définies à l'article 5 du décret n° 51-1225 du 25 octobre 1951.

Pour l'application du paragraphe 3 de cet article, les demandes d'habilitation à recevoir des boursiers nationaux doivent être déposées avant le 31 décembre au rectorat, pour prendre effet du 1er octobre de l'année suivante; les décisions ministérielles prises dans les conditions prévues par le décret susvisé doivent intervenir avant le 1er juin. Les établissements qui auront présenté leur demande en temps utile et pour lesquels une décision ne serait pas intervenue au 1er juin sont habilités de plein droit à recevoir des boursiers nationaux.

Les décisions de retrait d'habilitation sont motivées; elles peuvent intervenir à toute époque; elles ne peuvent être opposées aux boursiers nationaux qu'à la rentrée scolaire suivante à condition qu'elles soient intervenues avant le 1er juin précédent.

Art. 18. — Les bourses ne peuvent être accordées que pour la classe qui correspond à l'examen d'admission subi.

Dans les huit jours qui suivent la proclamation du succès à l'examen d'aptitude prévu à l'article 14 ci-dessus, la famille fait connaître à l'inspecteur d'académie si la bourse est demandée:

a) Pour un établissement public (lycée ou collège);
b) Pour un établissement privé.

Art. 19. — Les bourses sont accordées, suivant le désir de la famille, pour l'établissement d'enseignement public ou l'établissement d'enseignement privé habilité à recevoir des boursiers nationaux le plus proche de la résidence des parents et qui dispense l'enseignement demandé par ceux-ci.

Les bourses accordées peuvent être des bourses complètes ou partielles d'internat, de demi-pension ou d'entretien.

Lorsque la famille habite une ville possédant un établissement public correspondant à l'ordre d'études que doivent suivre les candidats, ceux-ci ne peuvent obtenir, quel que soit l'établissement pour lequel ils sollicitent leur affectation, que des bourses de demi-pension ou d'entretien.

Art. 20. — Le montant maximum des bourses d'entretien est fixé par décision ministérielle.

Le montant des bourses d'internat et de demi-pension est calculé par référence aux tarifs d'internat ou de demi-pension (à l'exclusion des frais d'externat) de l'établissement fréquenté, arrondis, si besoin est, à un multiple de 270.

Lorsque les tarifs d'un établissement privé habilité à recevoir des boursiers nationaux sont supérieurs à ceux de l'établissement public similaire le plus proche, le taux des bourses accordées sera calculé sur la base des tarifs en vigueur dans ce dernier établissement.

Art. 21. — Des transferts de bourses entre établissements du second degré, qu'il s'agisse d'établissements publics ou privés, sont accordés par le recteur. Ces transferts sont de droit quand la famille change de résidence. Ils peuvent entraîner, si besoin est, une modification de la nature de la bourse (internat, demi-pension, entretien).

Tout boursier qui change d'établissement sans autorisation préalable est déchu de plein droit de sa bourse.

Art. 22. — Les bourses nationales peuvent être cumulées avec les bourses fondées et entretenues par les départements, les communes et les collectivités ou établissements publics; si le total de ces bourses dépasse le montant de la bourse maximum à laquelle l'élève peut réglementairement prétendre, le taux de la bourse nationale est réduit à due concurrence.

Art. 23. — Des promotions de bourses peuvent être accordées par le ministre à des élèves déjà boursiers lorsque, par suite de changements notables survenus dans l'état de fortune de la famille, la bourse dont l'élève est titulaire devient insuffisante.

Lorsque la situation de famille d'un boursier s'est sensiblement améliorée, le chef de famille est tenu d'en prévenir le recteur qui peut proposer au ministre de diminuer ou de supprimer la bourse.

Art. 24. — Des exonérations peuvent être accordées exceptionnellement en cours d'année par les recteurs, dans la limite des crédits mis à leur disposition par le ministre, à des enfants déjà présents dans un établissement habilité à recevoir des boursiers nationaux dont la famille se trouve, par suite d'un événement grave et imprévisible, hors d'état de continuer à acquitter les frais d'internat ou de demi-pension. Les bénéficiaires d'exonérations sont tenus de constituer un dossier de demande de bourse dès que les inscriptions sont ouvertes.

TITRE V. — *Scolarité des boursiers.*

Art. 25. — Les bourses sont accordées pour la durée normale de la scolarité dans l'enseignement du second degré.

Au cours de leurs études, l'aptitude scolaire des boursiers est vérifiée par le succès à l'examen d'admission dans les classes de quatrième et de deuxième, organisé sur le plan départemental, dans les établissements de l'enseignement public désignés par l'inspecteur d'académie, et par le succès à la première partie du baccalauréat de l'enseignement secondaire.

Les conseils de classes des établissements publics pourront dispenser des examens d'admission dans les classes de quatrième et de deuxième les boursiers, fréquentant un établissement public ou privé, dont l'ensemble des notes de l'année sera jugé suffisant.

Les boursiers qui n'auront pas satisfait aux examens d'aptitude prévus ci-dessus ou dont le travail et les résultats scolaires auraient été jugés insuffisants par le conseil de classe des établissements publics ou le chef de l'établissement privé feront l'objet d'une décision ministérielle de retrait de bourse.

Exceptionnellement, en particulier pour raisons de santé, un boursier pourra, sur proposition du chef de l'établissement public ou privé, être autorisé, sans perdre le bénéfice de sa bourse, à redoubler une classe.

Art. 26. — Lorsqu'un élève boursier a reçu, pour motif disciplinaire, un avertissement du conseil de discipline de l'établissement public ou du chef de l'établissement privé, cet avertissement est notifié à la famille et le recteur peut prononcer une suspension de bourse dont la durée ne pourra excéder trois mois. Après deux avertissements, le recteur pourra prononcer le transfert par mesure disciplinaire dans un autre établissement de même ordre. Au troisième avertissement, le recteur prononcera le retrait de la bourse.

En cas de faute grave, le retrait de la bourse peut être prononcé sans avertissement préalable par le ministre, sur les avis motivés du recteur, de l'inspecteur d'académie et du chef d'établissement. L'avis du conseil de discipline de l'établissement public ou du chef de l'établissement privé et le certificat scolaire de l'élève devront figurer au dossier. Si la faute est suffisamment grave, le chef d'établissement peut immédiatement exclure le boursier; il doit en référer au recteur, qui propose au ministre le retrait de bourse ou le transfert du boursier dans un autre établissement.

Art. 27. — Le payement des bourses est subordonné à la fréquentation assidue des cours de la classe pour laquelle elles ont été attribuées.

Cette assiduité doit être certifiée par le chef de l'établissement fréquenté lors de l'envoi de l'état trimestriel de liquidation des bourses en cours. Si la fréquentation scolaire est interrompue pendant au moins quinze jours consécutifs, une retenue d'un deux cent soixante-dixième par jour d'absence doit être opérée sur le montant annuel des bourses de demi-pension et d'internat.

Des congés entraînant la suspension du payement de la bourse peuvent être accordés par le recteur aux boursiers qui en font la demande motivée (raisons de santé, séjour à l'étranger, etc.). Par décision ministérielle, le versement de la bourse peut être exceptionnellement maintenu pendant la période du congé.

Art. 28. — Tout boursier qui a fait l'objet d'une décision de retrait de bourse, pour quelque cause que ce soit, perd pendant deux années le droit d'obtenir une nouvelle bourse.

Art. 29. — Par décision du recteur, les boursiers peuvent être autorisés à franchir une classe. Toutefois, un boursier ayant subi un examen d'aptitude ou de passage pour une classe déterminée ne peut être autorisé, sans nouvel examen, à passer de cette classe dans la classe supérieure.

Art. 30. — Pour l'année scolaire 1951-1952, un mouvement supplémentaire d'attributions de bourses sera organisé, dans les conditions prévues par le présent décret, à des dates fixées par arrêté ministériel.

Les boursiers nationaux ainsi nommés pourront, à titre exceptionnel, pour l'année scolaire 1951-1952, bénéficier de leur bourse dans l'établissement qu'ils fréquentent actuellement.

Si, ultérieurement, cet établissement n'est pas habilité à recevoir des boursiers nationaux, ils devront, sous peine de perdre le bénéfice de leur bourse, en solliciter le transfert, avec effet du 1er octobre 1952, dans un établissement ayant obtenu l'habilitation pour l'année scolaire 1952-1953.

Art. 31. — Sont abrogées, en ce qui concerne les bourses attribuées postérieurement au 1er octobre 1951 dans l'enseignement du second degré, toutes dispositions contraires au présent decret.

Art. 32. — Le ministre de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Attribution supplémentaire de bourses nationales de l'enseignement du second degré pour l'année 1951-1952.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi n° 51-1115 du 21 septembre 1951;

Vu le décret n° 51-1225 du 25 octobre 1951 et le décret n° 51-1226 du 26 octobre 1951 relatifs aux bourses nationales de l'enseignement du second degré,

Arrête:

Art. 1er. — Les élèves qui fréquentent actuellement un établissement dépendant de la direction de l'enseignement du second degré ou un établissement secondaire privé peuvent solliciter, pour l'année scolaire 1951-1952, une bourse nationale de l'enseignement du second degré au titre du mouvement supplémentaire d'attribution de bourses prévu à l'article 30 du décret n° 51-1226 du 26 octobre 1951.

Les dossiers d'inscription établis dans les formes prévues à l'article 2 du décret n° 51-1226 du 26 octobre 1951 seront reçus jusqu'au 15 novembre 1951:

Pour Paris et le département de la Seine, au service des examens, 3 *bis*, rue Mabillon, Paris (6e);

Pour les autres départements, à l'inspection académique de la résidence des candidats ou de leur famille.

Art. 2. — Les inspecteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 octobre 1951.

ANDRÉ MARIE.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Appprobation de la décision n° 46 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes.

Par décision du 19 octobre 1951, le ministre de la marine marchande a approuvé, en application de l'article 2 de l'arrêté du 21 avril 1947, la décision n° 46 de la confédération des industries de traitement des produits des pêches maritimes portant modification de l'article 1er de la décision n° 29 relative aux règles d'étiquetage des boîtes de conserves de poissons.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Agrément de générateurs d'acétylène.

Par arrêté en date du 24 octobre 1951, est agréé sous le numéro 207 le générateur d'acétylène type AS 3 kg, à chute d'eau à chaux pâteuse et à haute pression, construit par M. A. Seurin, à Lafox (Lot-et-Garonne), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif joints au dossier d'agrément.

Par arrêté en date du 24 octobre 1951, est agréé sous le numéro 208 le générateur d'acétylène Ethagaz type 2, à contact et à haute pression, construit par les établissements Demandre et fils, 7, rue de l'Hôpital, à Libourne (Gironde), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif joints au dossier d'agrément.

Par arrêté en date du 24 octobre 1951, est agréé sous le numéro 209 le générateur d'acétylène Ethagaz type 3, à contact et à haute pression, construit par les établissements Demandre et fils, 7, rue de l'Hôpital, à Libourne (Gironde), tel qu'il est défini par les plans et l'état descriptif joints au dossier d'agrément.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Tableau d'avancement, pour l'année 1951, des contrôleurs généraux de la sécurité sociale.

(Décision du 20 août 1951.)

(Les candidats sont inscrits par ordre de mérite.)

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 2e classe proposés pour la 1re classe.

1 M. Talon. — 2 M. Gautron. — 3 M. Pinaud. — 4 M. Morinière.

Détaché.

2 *bis* M. Vidal.

Contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 3e classe proposés pour la 2e classe.

1 M. Aurel. — 2 M. Pivot.

ANCIEN STATUT

(Promotions imputables sur l'effectif des contrôleurs généraux de la sécurité sociale de 2e classe.)

Contrôleurs généraux adjoints de la sécurité sociale proposés pour le grade de contrôleur général de la sécurité sociale.

1 M. Jonon. — 2 M. Berger.

Liste d'aptitude à l'emploi de contrôleur général de la sécurité sociale pour l'année 1951.

(Art. 4 du décret n° 49-261 du 21 février 1949.)

Pour le grade de contrôleur général de la sécurité sociale de 1re classe.

M. Colladant, directeur régional de la sécurité sociale à Fort-de-France.

Pour le grade de contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe.

1 MM. Jonon, contrôleur général adjoint de la sécurité sociale (ancien statut).
2 Vivier, inspecteur régional de la sécurité sociale à Nancy.
3 Royer, inspecteur du travail à Paris.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Tarif interministériel des prestations sanitaires.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu l'arrêté du 30 décembre 1949 instituant un tarif interministériel pour le règlement de certaines prestations sanitaires;

Vu l'arrêté du 20 février 1950 fixant certains titres du tarif interministériel des prestations sanitaires, complété et modifié par les textes subséquents et notamment les arrêtés du 11 avril 1950, du 1er août 1950, du 23 février, du 31 mars et du 11 juin 1951;

Vu l'arrêté n° 21-787 du 10 octobre 1951 modifiant le tarif pharmaceutique national,

Arrête:

Art. 1er. — Le tableau annexé au titre Ier du tarif des prestations sanitaires fixé par l'arrêté du 20 février 1950, modifié par les arrêtés des 11 avril et 1er août 1950, 23 février, 31 mars et 11 juin 1951, est modifié ainsi qu'il est indiqué au tableau ci-annexé à dater du 16 octobre 1951.

Art. 2.— Le présent arrêté et son annexe seront publiés au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 octobre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le conseiller technique,
HENRI PEQUIGNOT.

ANNEXE

TITRE Ier

CHAPITRE II

Le tableau annexé à l'arrêté du 23 février 1951 (*Journal officiel* du 9 mars 1951) modifié par celui annexé à l'arrêté du 11 juin 1951 (*Journal officiel* du 23 juin) est modifié ainsi qu'il suit:

HONORAIRES de responsabilité.	MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire.	PRIX P. 97.
			francs.
	A		
	Absinthe:		
	grande, feuilles pulvérisées	100 g	41
	Acétate:		
*	d'aluminium, solution	100 g	20
	d'amyle	100 g	131
C	neutre de plomb cristallisé	100 g	84
	de potassium	10 g	11
A	de thallium	1 g	162
	Acétone:		
	par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	481
	par quantités > 250 g	1.000 g	423
	par quantités ⩽ 250 cc	*1.000 cc*	*381*
	par quantités > 250 cc	*1.000 cc*	*335*
C	chloroforme	10 g	98
	Acétyltanin	10 g	57
	Ache des marais (racine coupée)	100 g	76
	Acide:		
*C	acétique cristallisable (d. 1,05)	100 g	56
*C	azotique officinal (d. 1,391)	100 g	33
	benzoïque	10 g	10
	bromhydrique officinal	100 g	165
C	cacodylique	10 g	169
	camphorique	1 g	13
	cholique	10 g	398
C	chromique cristallisé	10 g	17
	citrique cristallisé ou pulvérisé:		
	par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	921
	par quantités > 250 g	1.000 g	810
	formique	10 g	6
	gallique	10 g	42
	oléique pur	10 g	38
	phénylcinchoninique	10 g	109
C	pyrogallique	10 g	92
*C	sulfurique officinal (d. 1,349)	100 g	33
	tartrique cristallisé ou pulvérisé:		
	par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	1.107
	par quantités > 250 g	1.000 g	974
	thyminique	1 g	42
	trichloracétique	10 g	55
	Aconitine:		
A	cristallisée, poudre à 1/100e	1 g	52
A	azotate	1 g	7.233
A	azotate, poudre à 1/100e	1 g	74
	Adénosine	0,10 g	129
	Aconidine	1 g	685
	Adrénaline:		
	synthétique	1 g	208
A	synthétique, solution huil. 1/1000e	10 g	17
	Agar-agar:		
	coupé (gélose)	100 g	244
	pulvérisé	100 g	247
	Agripaume	100 g	38
	Aigremoine, feuilles mondées	100 g	27
	Albumine pure	10 g	65
	Alcool:		
*	camphré fort (d. 0,845)	1.000 g	1.464
*	*camphré fort*	*1.000 cc*	*1.237*
*	dénaturé à 95° par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	306
*	dénaturé à 95° par quantités > 250 g	1.000 g	269
*	*dénaturé à 95° par quantités ⩽ 250 cc*	*1.000 cc*	250
*	*dénaturé à 95° par quantités > 250 cc*	*1.000 cc*	220
	isoamylique (d. 0,810)	100 g	176
	Alcoolat:		
*	de Fioravanti (d. 0,849)	1.000 g	1.481
*	*de Fioravanti*	*1.000 cc*	*1.258*
	de Garrus (d. 0,849)	100 g	180
	de genièvre	100 g	148
	de lavande	1.000 g	1.662
	de lavande	*1.000 cc*	*1.413*
*	de mélisse composé (d. 0,831):		
*	par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	1.170
*	par quantités > 250 g	1.000 g	1.292
*	*par quantités ⩽ 250 cc*	*1.000 cc*	*1.280*
*	*par quantités > 250 cc*	*1.000 cc*	*1.425*
	de menthe (d. 0,850):		
*	par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	1.918
*	par quantités > 250 g	1.000 g	1.685
*	*par quantités ⩽ 250 cc*	*1.000 cc*	*1.630*
*	*par quantités > 250 cc*	*1.000 cc*	*1.433*
	de romarin	100 g	163
*	vulnéraire	1.000 g	1.388
	Alcoolature:		
C	d'anémone pulsatille	10 g	17
	de ballote	10 g	16
	de bryone	10 g	16
	de cola stabilisée	10 g	17
	de marron d'Inde stabilisé	10 g	18
	d'orange douce	10 g	15
	de valériane stabilisée	10 g	21
	Aldéhyde benzoïque	10 g	18
	Aloès	100 g	121
	Aloès pulvérisé	100 g*	125
	Alumine:		
	hydratée	100 g	13
	hydratée colloïdale	100 g	162
	Alun:		
	de fer ammoniacal	100 g	65
	de potassium pulvérisé:		
	par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	85
	par quantités > 250 g	1.000 g	74
	de potassium calciné	100 g	62
	Amadou	10 g	32
	Amidopyrine (pyramidon)	10 g	71

* L'astérisque précédant le nom du produit indique que celui-ci figure au tarif par quantité.

HONORAIRES de responsabilité.	MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire.	PRIX P. 27.
			francs.
	Ampoules:		
	Caféine:		
*	de 1 cc à 0,05	Les 100	880
	de 1 cc à 0,10	—	966
	de 1 cc à 0,15	—	995
	de 1 cc à 0,20	—	1.089
*	de 1 cc à 0,25	—	1.156
	de 1 cc à 0,50	—	1.250
	de 2 cc à 0,50 — 25 p. 100	—	1.350
	Chlorhydrate de choline, de 1 cc à 0,02	—	763
	Citrate de sodium, de 10 cc à 1 g, 10 p. 100	—	2.128
A	Digitaline à 1/ 10 mg	—	950
	Eau de mer isotonisée, 500 cc	L'unité	565
	Emétine (chlorydrate):		
C	de 1 cc à 0,02	Les 100	6.049
C	de 1 cc à 0,04	—	12.013
A	Ergotinine à 1/i mg	—	1.000
	Ether:		
*	de 1 cc	—	806
*	de 2 cc	—	940
	Huile grise:		
C	de 1 cc à 0,20	—	1.010
C	de 1 cc à 0,40	—	1.220
*A	Mélange de Schleich à 90 cc	L'unité	340
C	Nitrate d'argent de 1 cc à 66 mg, 1/150.	Les 100	1.000
C	Nitrite d'amyle 1/i cc (inhalations)	—	800
C	Nitrite de sodium à 0,01 ou 0,05	—	740
A	Pilocarpine (nitrate ou chlorhydrate), de 1 cc à 0,01	—	870
	Quinine-uréthane Codex:		
	de 1 cc	—	2.767
	de 3 cc	—	2.897
	Salicylate de sodium 1 g et glucose 1 g, 10 cc	—	2.300
	Soluté salé hypertonique 20 p. 100, 10 cc	—	2.054
	Analgésine (antipyrine)	10 g	47
C	Anémone pulsatille	100 g	100
	Anéthol	10 g	88
	Angusture, écorce vraie	100 g	119
	Anis étoilé (badiane)	1.000 g	824
	Anthyllis, fleurs mondées	100 g	38
	Antipyrine (analgésine)	10 g	47
A	Apomorphine chlorhydrate	1 g	1.414
	Argile colloïdale	100 g	63
	Aristoloche, racine	100 g	36
	Armoise, feuilles	100 g	20
	Arnica, fleurs	100 g	89
	Arrête-bœuf, racine coupée	100 g	66
A	Arséniate de sodium pur	10 g	16
	Asa fœtida:		
	entière	100 g	90
	pulvérisée	100 g	147
	Asclépiade, racine pulvérisée	100 g	30
	Asperge, racine coupée	100 g	40
	Aubépine, fleurs mondées	100 g	81
	Azotate:		
	de calcium	100 g	345
A	de mercure basique (turbith nitreux)	10 g	51
C	de plomb pur	10 g	30
	de sodium	100 g	78
	B		
	Badiane (anis étoilé)	1.000 g	824
	Basilic	100 g	100
	Baume:		
	du Commandeur	10 g	26
	du Commandeur	*10 cc*	22
	de copahu	100 g	429
	de Fioravanti (alcoolat)	1.000 g	1.481
	de Fioravanti	*1.000 cc*	*1.258*
	du Pérou	10 g	77
	de tolu	10 g	126
A	Belladone, feuilles mondées	100 g	134
	Benjoin de Siam	100 g	1.179
	Benjoin de Siam pulvérisé	100 g	919
	Benoîte coupée	100 g	40
	Benzène officinal	1.000 g	157
	Benzène officinal	*1.000 cc*	*140*
	Benzoate de benzyle	10 g	15
	Beurre de muscade	10 g	80
	Bicarbonate:		
	d'ammonium	100 g	18
*	de sodium par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	46
*	de sodium par quantités > 250 g	1.000 g	40
A	Bichlorure de mercure	10 g	40
	Bichromate:		
	d'ammonium	100 g	225
	de sodium	100 g	57
	Bile:		
	dépigmentée, desséchée	10 g	70
	purifiée	10 g	34
	purifiée desséchée	10 g	66
	Bioxyde de manganèse pur	10 g	32
	Bistorte:		
	racine	100 g	48
	racine pulvérisée	100 g	48
	Bisulfite de sodium (solution) (d. 1,35):		
	par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	46
	par quantités > 250 g	1.000 g	40
	par quantités ⩽ 250 cc	*1.000 cc*	*62*
	par quantités > 250 cc	*1.000 cc*	*55*
	Bitartrate de potassium (crème de tartre)	100 g	75
	Blanc de baleine	100 g	154
	Bouillon blanc:		
	feuilles	100 g	25
	fleurs	100 g	186
	Bouleau:		
	écorce	100 g	12
	feuilles	100 g	18
	Bourdaine, écorce pulvérisée	100 g	49
	Bourrache, fleurs	100 g	106
	Bourse à pasteur	100 g	26
C	Brome (d. 2,90)	10 g	54
A	Bromoforme (d. 2,90)	10 g	38

HONORAIRES de responsabilité.	MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire.	PRIX P. 27.
			francs.
	Bromure :		
	d'ammonium	100 g	112
	de calcium sec	10 g	26
	de camphre (camphre monobromé).	10 g	66
	de magnésium cristallisé	10 g	28
	de potassium	100 g	110
	de sodium sec	100 g	102
	de strontium	100 g	249
	Bruyère, fleurs	100 g	32
	Buglosse, racine coupée	100 g	40
	C		
	Cacao pulvérisé	100 g	61
	Cachets :		
	Antipyrine à 0,50	Les 100	311
	Pyramidon :		
	à 0,25	—	344
	à 0,30	—	379
	à 0,50	—	481
C	Cacodylate de fer	1 g	17
	Caféine	1 g	10
C	Calomel (chlorure (proto) de mercure par volatilisation)	10 g	79
	Camomille allemande (matricaire)	100 g	279
	Camphorate de pyramidon	1 g	13
	Camphre monobromé (bromure de camphre)	10 g	66
	Cannelle de Ceylan pulvérisée	100 g	123
	Capsules :		
	d'acide oléique à 0,50 g	Les 100	499
	d'apiol (vert ou jaune) à 0,10	—	592
C	balsamiques	—	329
	de carbonate de créosote pur :		
	à 0,10	—	263
	à 0,20	—	263
	de carbonate de gaïacol à 0,10	—	336
	de chaulmoogra	—	300
	de copahu (baume de) à 0,50	—	535
	de copahu et cubèbe à 0,05	—	419
	de créosote de hêtre à 0,05	—	304
	d'essence de chénopodium à 0,25	—	903
	d'essence de santal à 0,25	—	820
	à 0,50	—	1.532
	à 1 g	—	2.576
	à 0,25 et salol à 0,10	—	551
	d'éther à 0,10	—	180
	à 0,20	—	280
	amylvalérianique à 0,10	—	699
	d'extrait de fougère mâle à 0,50	—	824
	à 0,45	—	
C	et calomel à 0,05	—	918
C	de gaïacol liquide à 0,05	—	380
	de goudron à 0,10	—	265
	à 0,20	—	265
	d'huile de Haarlem à 0,20	—	289
	d'huile de ricin :		
	2 g. vrac	—	1.104
	3 g. vrac	—	1.300
	4 g. vrac	—	1.485
	2 g. (boîte de 8)	La boîte	111
	3 g. (boîte de 6)	—	93
	4 g. (boîte de 4)	—	92
	de térébenthine de Venise :		
	à 0,20	Les 100	271
	à 0,50	—	385
	de terpinol :		
	à 0,10	—	337
	à 0,20	—	382
	Carbonate :		
	de bismuth	100 g	838
	(sous) de fer médicinal	100 g	138
	de lithium	10 g	46
	de magnésium (hydrocarbonate)	100 g	41
	de manganèse	100 g	457
	de sodium desséché purifié	100 g	82
	de sodium du commerce desséché (sel Solvay)	1.000 g	35
	Cardamome	100 g	1.192
	Carragaheen	100 g	36
	Carvi (semences)	100 g	54
	Cascara sagrada, écorce	100 g	118
	Cascarille, écorce	100 g	96
	Caséine	100 g	93
	Casse, fruit	100 g	53
	Cassis, feuilles	100 g	64
	Cérat à la rose (pommade rosat)	Le bâton	36
C	Cévadille	100 g	121
	Charbon végétal naphtolé ou benzonaphtolé granulé sucré	100 g	52
	Chélidoine	100 g	28
	Chêne :		
	écorce coupée	100 g	13
	feuilles	100 g	14
	Chèvrefeuilles, fleurs	100 g	70
C	Chloralose	1 g	15
	Chlorate :		
C	de potassium	100 g	29
C	de sodium pur cristallisé	100 g	187
C	Chlorétone (S. C. O.)	10 g	98
	Chlorhydrate :		
	d'ammonium pur	100 g	92
	de phénylhydrazine	1 g	15
	Chlorhydro-phosphate de calcium	100 g	167
	Chlorophylle liposoluble (1)	10 g	187
	Chlorure :		
	de calcium pur cristallisé	100 g	41
	de cobalt	10 g	41
	de magnésium pur désséché	100 g	71
	de manganèse	100 g	107
C	(proto) de mercure par volatilisation (calomel)	10 g	79
C	de zinc dissous pour désinfection	1.000 g	200
	Cholestérol	1 g	45
	Cigarettes d'eucalyptus	Les 100	259
	Ciguë :		
A	feuilles mondées	100 g	30
A	semences	100 g	67
A	semences pulvérisées	100 g	67
	Cinéol (eucalyptol)	10 g	59
	Cire :		
	blanche	100 g	319
	jaune	100 g	238
	Citrate :		
	d'acetphénétidine	10 g	81
	de bismuth	10 g	86
	de fer ammoniacal	100 g	211
	de potassium	100 g	235
	de sodium acide	100 g	164
	Citrophène (S. C. O.)	10 g	81
	Civette	1 g	307
	Coaltar saponiné	100 g	33
B	Cocaïne	1 g	512
B	chlorhydrate	1 g	425
A	Codéine	1 g	393
A	bromhydrate	1 g	395
A	iodure	1 g	393
A	phosphate	1 g	325
A	sulfate	1 g	110

(1) Remplace Chlorophylle du commerce.

HONORAIRES de responsabilité.	MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire.	PRIX P. 97.
			francs.
	Coing, semence	100 g	127
	Combretum	100 g	24
	Comprimés:		
	Comprimés:		
	d'antipyrine à 0,50	Les 100	246
*	d'aspirine à 0,50	—	82
	d'azotate (sous) de bismuth:		
	à 0,25	—	203
	à 0,50	—	473
	à 1 g	—	734
	de bicarbonate de sodium à 0,50	—	33
	de carbonate de calcium à 0,25	—	18
	de cascara:		
	à 0,25	—	42
	à 0,50	—	78
C	de chlorate de potassium à 0,30	—	16
	de chlorure de magnésium à 0,60	—	53
A	de cyanure de mercure à 0,25	Les 10	26
	d'hexaméthylène tétramine à 0,50	Les 100	51
	d'hydrate de magnésie à 0,50	—	55
	de pyramidon:		
	à 0,25	—	246
	à 0,50	—	349
	de rhubarbe:		
	à 0,25	—	86
	à 0,50	—	166
	de sulfogaïacolate de potassium à 0,50	—	216
	Convallamarine	1 g	426
	Coquelicot, pétales	100 g	295
	Coriandre:		
	semences	100 g	51
	semences pulvérisées	100 g	79
	Corps jaune	1 g	84
	Cortico-surrénale desséchée, pulvérisée	1 g	53
A	Cotarnine chlorhydrate	1 g	108
	Craie mercurielle	100 g	467
*C	Crayon d'azotate d'argent fondu	1 g	28
	Crème:		
	de tartre (bitartrate de potassium)	100 g	75
	de tartre soluble (tartrate borico-potassique)	100 g	133
C	Créosote de hêtre officinale	10 g	31
	Curcuma, racine	100 g	61
	Cynoglosse, racine pulvérisée	100 g	39
	D		
	Dammar kauri	100 g	49
B	Diamorphine (diacétylmorphine, héroïne)	1 g	504
	Dibromomercurifluoresceine sodique	1 g	15
C	Dichlorodiphényltrichloréthane pur (D. D. T.)	10 g	35
	Dictame:		
	de Crète	100 g	1.353
	de Crète pulvérisé	100 g	1.353
	Digitale, feuilles pulvérisées (Codex 1937):		
A	l'ampoule de 1 g	L'unité	66
A	l'ampoule de 5 g	—	117
	Digitaline:		
A	cristallisée	0,10 g	1.005
A	solution à 1/1000	10 g	134
A	Digitonine	1 g	1.420
	Douce-amère:		
	coupée	1.000 g	246
	pulvérisée	100 g	25

HONORAIRES de responsabilité.	MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire.	PRIX P. 97.
			francs.
	Dragées d'ergotine:		
A	à 0,05	Les 100	650
A	à 0,10	—	1.280
A	à 0,20	—	2.606
A	à 0,30	—	3.909
	E		
C	Eau de Rabel	10 g	17
*	Eau-de-vie camphrée (teinture de camphre faible)	1.000 g	990
*	*Eau-de-vie camphrée (teinture de camphre faible)*	*1.000 cc*	*906*
	Eau distillée:		
	de bleuet	100 g	63
	de cannelle	100 g	32
	de fleur d'oranger:		
*	par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	177
*	par quantités > 250 g	1.000 g	155
	de laitue	100 g	12
	de romarin	100 g	10
	de rose:		
*	par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	281
*	par quantités > 250 g	1.000 g	247
	Elixir:		
	dentifrice officinal	100 g	138
	de Garrus	100 g	119
	de longue-vie (teinture d'aloès comp.)	10 g	16
*C	parégorique	100 g	147
	Émétine:		
C	cristallisée	1 g	2.608
C	chlorhydrate	1 g	2.587
A	Émétique	10 g	29
A	Emplâtre vésicatoire	100 g	218
	Eosine	10 g	320
	Epiphyse desséchée pulvérisée	1 g	460
A	Ergot de seigle (seigle ergoté)	10 g	219
	Erysimum, feuilles mondées	100 g	24
	Espèces:		
	aromatiques (Codex 1895)	100 g	32
	diurétiques (Codex 1884)	100 g	48
	vulnéraires (arrêté du 7 avril 1943)	100 g	48
	Essence:		
	d'amandes amères	10 g	71
	d'aspic:		
	fine	10 g	97
	vétérinaire	100 g	138
	de badiane	10 g	71
	de bergamote	10 g	279
	de camomille	1 g	231
	de cardamome	10 g	1.800
	de carvi	10 g	142
	de cédrat	10 g	114
C	de chénopodium	10 g	273
	de citron	10 g	264
	de citronelle	10 g	86
	d'eucalyptus	10 g	32
	d'eucalyptus	*10 cc*	*29*
	de fenouil	10 g	96
	de géranium rosat	1 g	66
	de girofle	10 g	64
	de lavande	10 g	232
	de mélisse	1 g	15
	de moutarde:		
C	artificielle	10 g	103
C	vraie	1 g	16
	de néroli	1 g	511
	de niaouli	10 g	40
	d'orange	10 g	75
	d'origan	10 g	82
	de romarin	10 g	29
	de rose	1 g	1.353
	de rose synthétique	10 g	1.000
A	de rue	10 g	101
	de sassafras	10 g	19
	de sauge	10 g	25
	de serpolet	10 g	35

HONORAIRES de responsabilité.	MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire.	PRIX P. 37.
			francs.
	Essences:		
	de térébenthine du commerce:		
	par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	387
	par quantités > 250 g	1.000 g	340
	par quantités ⩽ 250 cc	*1.000 cc*	334
	par quantités > 250 cc	*1.000 cc*	294
	de verveine	1 g	14
	de wintergreen vraie	10 g	161
	Etain pulvérisé	10 g	63
A	Ethylmorphine chlorhydrate	1 g	415
	Eucalyptol (cinéol)	10 g	59
	Eugénol	10 g	99
	Evonymine brune	1 g	20
	Exalgine (S. C. O.)	10 g	106
	Extrait:		
	d'absinthe, mou	10 g	52
	d'ache, mou	10 g	12
A	d'aconit, feuilles, mou	10 g	21
C	d'anémone, mou	10 g	72
	d'armoise, mou	10 g	35
	d'arnica, mou	10 g	86
	d'artichaut, mou (feuilles fraîches)	10 g	21
	de ballote stabilisée, mou	10 g	95
	de bourse à pasteur, mou	10 g	45
	de bryone, mou	10 g	48
	de capsicum, mou	10 g	59
	de cascara sagrada, ferme	10 g	71
	de centaurée, mou	10 g	49
	de chardon bénit, mou	10 g	59
	de chélidoine, mou	10 g	66
	de chicorée, mou	10 g	32
	de chiendent, mou	10 g	29
A	de ciguë, ferme	10 g	170
	de cimicifuga racemosa, mou	10 g	90
B	de coca mou	10 g	85
	de combretum mou	10 g	34
	de damiana, mou	10 g	99
	de douce-amère, mou	10 g	80
	de drosera, mou	10 g	562
	d'erysimum, mou	10 g	33
	d'eucalyptus, mou	10 g	35
	d'euphorbe, mou	10 g	69
	de fenugrec, mou	10 g	43
	de frêne, mou	10 g	19
	de fumeterre, mou	10 g	39
	de gaïac, ferme	10 g	183
	de gelsemium, mou	10 g	147
	de genêt, mou	10 g	94
	de genièvre, mou	10 g	20
	de gossypium, mou	10 g	229
	de grindelia, mou	10 g	70
	de gui:		
	mou	10 g	26
	stabilisé, mou	10 g	40
	d'hamamélis, mou	10 g	89
C	d'ipécacuanha, ferme	1 g	119
	de kawa-kawa, mou	10 g	118
	de kola:		
	ferme	10 g	37
	stabilisée, mou	10 g	50
	de lierre terrestre, mou	10 g	63
C	de lobélie, mou	10 g	189
	de marron d'Inde, mou	10 g	25
	de marrube blanc, mou	10 g	36
	de maté, mou	10 g	55
	de ményanthe, mou	10 g	46
	de millefeuille, mou	10 g	45
	d'olivier, mou	10 g	40
	d'orthosiphon, mou	10 g	136
	d'ortie blanche	10 g	76
	de pariétaire, mou	10 g	35
	de passiflore, mou	10 g	98
	de pavot:		
B	blanc, mou	10 g	41
B	blanc indig. 5 p. 100, mou	1 g	19
B	blanc indig. à 10 p. 100, mou	1 g	19
	de pensées sauvages, mou	10 g	61
	de piscidia erythrina, mou	10 g	223
	de polygala, mou	10 g	343
	de quassia, ferme	10 g	129
	de ratanhia, sec	10 g	183
	de reine-des-prés, mou	10 g	34
	de rhubarbe, mou	10 g	163
	de rumex crispus, mou	10 g	23
	de saponaire, racine, mou	10 g	31
	de sauge, mou	10 g	43
	de saule blanc, mou	10 g	55

HONORAIRES de responsabilité.	MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire.	PRIX P. 37.
			francs.
	Extrait:		
C	de scille, mou	10 g	24
	de séné, mou	10 g	41
	de séneçon, mou	10 g	31
	de simarouba, mou	10 g	141
A	de strophantus, mou	10 g	397
	de thym, mou	10 g	87
	d'uva-ursi, mou	10 g	26
	de valériane, mou	10 g	74
	de viburnum, mou	10 g	252
	Extrait fluide:		
	d'absinthe	100 g	150
C	d'adonis	100 g	179
C	d'anémone	100 g	218
	d'aphloïa	100 g	236
	d'aubépine	100 g	171
	de badiane	100 g	143
	de ballote	100 g	109
	de bardane	100 g	146
	de bardane stabilisée	100 g	162
	de bistorte	100 g	153
	de boldo	100 g	222
	de bouleau	100 g	112
	de bourdaine	100 g	124
	de bourrache	100 g	116
	de bourse à pasteur	100 g	163
	de camomille allemande	100 g	150
	de cascara	100 g	230
	de cassis	100 g	182
	de centaurée	100 g	158
	de chardon bénit	100 g	145
	de chélidoine	100 g	208
	de cimicifuga	100 g	237
B	de coca	100 g	271
	de colombo	100 g	211
	de combretum	100 g	166
	de condurango	100 g	208
	de consoude	100 g	134
	de cupressus	100 g	138
	de damiana	100 g	260
	de douce-amère	100 g	144
	de drosera	10 g	55
	d'erysimum	100 g	530
	d'euphorbe	100 g	171
	de fenugrec	100 g	172
	de fenugrec privé d'amertume	100 g	235
	de fraisier	100 g	145
	de frêne	100 g	102
	de galéga	100 g	126
	de gelsemium	100 g	274
	de genêt	100 g	210
	de gentiane	100 g	122
	de gossypium	100 g	318
	de grindelia	100 g	285
	de gui	100 g	117
	d'hamamélis	100 g	223
	d'hydrastis	10 g	229
	d'ipéca	10 g	257
	de kinkéliba	100 g	166
	de kola	100 g	162
	de kola fraîche stabilisée	100 g	214
	de maïs	100 g	74
	de marron d'Inde	100 g	136
	de marrube blanc	100 g	212
	de maté	100 g	292
	de matricaire	100 g	150
	de muguet	100 g	186
	de noisetier	100 g	67
	d'orange amère	100 g	182
	d'orthosiphon	100 g	292
	de passiflore	100 g	293
	de pensée sauvage	100 g	167
	de piscidia	100 g	229
	de polygala	100 g	961
	de polypode	100 g	194
	de prêle	100 g	107
	de quassia	100 g	189
	de quillaya	100 g	251
	de quinquina rouge Codex	100 g	324
	de rhubarbe	100 g	414
	de rhus aromaticus	100 g	247
	de salicaire	100 g	166
	de salsepareille	100 g	200
	de saponaire, racine	100 g	82
	de sauge	100 g	167
	de saule blanc	100 g	445
	de séné, feuilles	100 g	163
	de séneçon	100 g	171
A	de strophantus	10 g	96
	de valériane	100 g	220
	de viburnum	100 g	359

HONORAIRES de responsabilité.	MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire.	PRIX P. 97.
			francs.
	F		
	Fenouil, semences	100 g	35
	Fenugrec, semences pulvérisées privées d'amertume	100 g	95
	Fer réduit par l'hydrogène	100 g	285
	Ferrocyanure de potassium	100 g	99
	Fève des marais, fleurs	100 g	821
	Ficaire, plante coupée	100 g	26
	Filicine	1 g	41
	Fluorescéine	10 g	112
	Fluorure :		
C	d'ammonium	10 g	11
C	de calcium	100 g	89
	Fougère mâle, rhizome pulvérisé	100 g	37
	G		
	Gaïacol :		
C	cristallisé	10 g	55
C	liquide (d. 1,143)	10 g	56
	Galanga, racine pulvérisée	100 g	92
	Garance :		
	racine coupée	100 g	113
	racine pulvérisée	100 g	75
C	Gardénal (S. C. O.)	1 g	16
C	Gardénal sodique (S. C. O.)	1 g	18
	Gélatine :		
	pure officinale	100 g	242
	pure officinale pulvérisée	100 g	247
	Gélose :		
	coupée (agar-agar)	100 g	244
	pulvérisée	100 g	247
A	Génatropine (S. C. O.) solution à 1,5 p. 1.000	1 g	12
A	Génésérine (S. C. O.) solution à 1 p. 1.000	1 g	13
	Genêt, fleurs	100 g	44
	Genévrier, baies	100 g	16
A	Genhyoscyamine (S. C. O.) solution à 1,5 p. 1.000	1 g	17
A	Génoscopolamine (S.C.O.) solution à 1,5 p. 1.000	1 g	28
A	Génostrychnine (S. C. O.) solution à 5 p. 1.000	1 g	11
	Gentiane :		
	racine coupée	1.000 g	303
	racine pulvérisée	100 g	55
	Germandrée, feuilles	100 g	44
	Gingembre :		
	gris entier	100 g	111
	gris pulvérisé	100 g	144
	Girofle :		
	clous	100 g	96
	clous pulvérisés	100 g	203
	Glande mammaire desséchée pulvérisée	10 g	67
	Glycérophosphate :		
	de calcium	100 g	310
	de calcium à 50 p. 100	100 g	240
	de calcium granulé sucré 10 p. 100.	1.000 g	745
	Glycérophosphate :		
	de fer pulvérisé	10 g	74
	de magnésium	10 g	78
	de magnésium à 50 p. 100	10 g	56
	de manganèse	10 g	82
	de potassium à 50 p. 100	10 g	22
	de sodium sec	10 g	33
	de sodium à 50 p. 100	100 g	182
	Gomme :		
	adragante pulvérisée	10 g	35
	arabique entière	100 g	44
	arabique pulvérisée	100 g	61
C	gutte, pulvérisée	10 g	47
	Goudron de houille lavé	100 g	16
B	Gouttes noires anglaises	10 g	204
	Granules :		
	d'aconitine cristallisée.		
A	à 1/10 mg	Les 100	91
A	à 1/4 mg	—	91
A	d'arséniate de fer à 0,001	—	13
A	d'arséniate de sodium à 0,001	—	14
	d'atropine :		
A	à 1/4 mg	—	21
A	à 1/2 mg	—	21
A	à 1 mg	—	39
A	sulfate à 1 mg	—	53
A	de digitaline cristallisée à 1/4 mg	—	302
A	d'éthylmorphine à 0,01	—	444
	de méthylarsinate de sodium :		
C	à 0,01	—	22
C	à 0,05	—	59
	Gratiole, plante coupée	100 g	34
	Grindelia	100 g	81
	Gui, feuilles pulvérisées	100 g	33
	Guimauve :		
	fleurs	100 g	165
	racine coupée (hochets)	100 g	123
	racine pulvérisée	100 g	95
	Gutta-percha épurée	10 g	42
	H		
	Hamamélis :		
	feuilles	100 g	74
	feuilles pulvérisées	100 g	112
	Hélénine	1 g	348
	Helmitol (S. C. O.)	10 g	36
	Hémoglobine	10 g	69
	Hémoglobine à 50 p. 100	10 g	16
	Henné :		
	feuilles	100 g	54
	feuilles pulvérisées	100 g	62
B	Héroïne, *voir* Diamorphine.		
	Hêtre, écorce coupée	100 g	12
	Homatropine :		
A	bromhydrate	1 g	952
A	sulfate	1 g	512
	Houx, feuilles	100 g	19
	Huile :		
	d'amande de noyaux (Codex 1949) (d. 0,920) :		
	par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	1.769
	par quantités > 250 g	1.000 g	1.555
	par quantités ⩽ 250 cc	*1.000 cc*	*1.621*
	par quantités > 250 cc	*1.000 cc*	*1.426*
	d'arachide	100 g	75
	d'arachide	*100 cc*	*68*
	de belladone	100 g	144
	de bouleau	10 g	23
*	camphrée, non injectable (d. 0,925)	1.000 g	1.107
*	*camphrée, non injectable*	*1.000 cc*	*1.029*
	d'olive	100 g	108
	d'olive	*100 cc*	*99*
*	de ricin	1.000 g	1.214
*	*de ricin*	*1.000 cc*	*1.165*
	Hydrastis, racine	10 g	131

HONORAIRES de responsabilité.	MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire.	PRIX P. 27.
			francs.
	Hydrocarbonate de magnésium (carbonate)	100 g	41
C	Hydroquinone	10 g	33
A	Hyoscyamine, sulfate	1 g	292
	Hypophosphite de manganèse	10 g	43
	Hyposulfite :		
	de magnésium	10 g	19
	de sodium ordinaire	1.000 g	98
	I		
	Inositohexaphosphate de calcium et de magnésium	10 g	48
	Iodoforme pulvérisé	10 g	110
	Iodure :		
	de bismuth et d'émétine	1 g	430
	de magnésium	10 g	119
	de manganèse	10 g	103
C	de mercure (proto) (mercureux)	10 g	132
A	de mercure (bi) (mercurique)	10 g	148
	Ionone	10 g	345
	Ipécacuanha :		
C	racine	10 g	220
C	racine pulvérisée	10 g	254
	J		
	Jalap, racine pulvérisée	100 g	117
	Jusquiame :		
A	feuilles mondées	100 g	86
A	feuilles pulvérisées	100 g	125
	K		
	Kamala, poudre	10 g	18
	Kermès minéral officinal de Cluzel	10 g	67
	Kousso :		
	fleurs	100 g	100
	fleurs pulvérisées	10 g	10
	L		
	Lactate de bismuth	100 g	794
	Lactophosphate de calcium	100 g	52
	Lanoline :		
	anhydre	100 g	33
*	hydratée	1.000 g	799
B	Laudanum de Rousseau	10 g	106
	Lavande, fleurs	100 g	83
	Lécithine	1 g	66
C	Lessive de potasse pure	1.000 g	160
	Lévulinate de calcium	10 g	41
	Lichen :		
	d'Islande	100 g	15
	d'Islande pulvérisé	100 g	15
	Liqueur :		
	de goudron	100 g	8
	d'Hoffmann	100 g	134
	d'Hoffmann (d. 0,783)	*100 cc*	*105*
C	Litharge	100 g	72
C	Lobélie, feuilles pulvérisées	100 g	233
	Lys, fleurs séchées	100 g	120
	M		
	Magnésie :		
	calcinée légère	100 g	124
	calcinée lourde ou anglaise	100 g	103
	hydratée	100 g	81
	Mannite	10 g	78
	Marron d'Inde pulvérisé	100 g	14
	Matico :		
	feuilles	100 g	70
	feuilles pulvérisées	100 g	70
	Matricaire (camomille allemande)	100 g	279
	Mauve, feuilles	100 g	27
	Mélilot, sommités fleuries	100 g	17
	Mélisse :		
	officinale, feuilles	100 g	113
	officinale, feuilles pulvérisées	100 g	76
C	Mercure	100 g	888
	Méthylacétanilide	10 g	93
C	Méthylarsinate de sodium	10 g	28
	Métol	10 g	46
	Moelle :		
	de bœuf purifiée	100 g	344
	osseuse rouge, desséchée pulvérisée	1 g	8
	Morelle :		
C	feuilles mondées	100 g	36
C	feuilles pulvérisées	100 g	43
B	Morphine	1 g	536
B	Morphine chlorhydrate	1 g	408
A	Mouche de Milan	L'unité.	18
	Mousse :		
	de Corse	100 g	44
	de Corse pulvérisée	100 g	110
	Muguet, feuilles mondées	100 g	47
	Musc artificiel	10 g	41
	Muscade	100 g	224
	Muscade pulvérisée	10 g	45
	Myrrhe :		
	en larmes	100 g	105
	pulvérisée	100 g	143
	Myrtol	10 g	88
	Myrte, feuilles	100 g	25
	N		
	Nénuphar :		
	racine	100 g	70
	racine pulvérisée	100 g	70
	Nipagine (S. C. O.)	10 g	161
	Noisetier, feuilles	100 g	10
	Noix d'arec, pulvérisée	100 g	44
	Noyer, écorce	100 g	12
	Nucléinate de manganèse	1 g	43

HONORAIRES de responsabilité.	MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire.	PRIX P. 27.
			francs.
	O		
	Onguent :		
	citrin	100 g	187
C	gris, pommade mercurielle faible)	100 g	231
	de laurier	100 g	164
C	napolitain (pommade mercurielle double)	100 g	578
	populeum	100 g	177
	styrax	100 g	170
B	Opium pulvérisé	10 g	364
	Oranger, fleurs	10 g	52
	Orge perlé	1.000 g	113
	Origan, sommités fleuries	100 g	30
	Orme, écorce	1.000 g	120
	Orthosiphon	100 g	211
	Ortie blanche, fleurs mondées	10 g	101
	Os frais desséchés pulvérisés	100 g	224
A	Ouabaïne, solution à 1 p. 100	10 g	116
	Oxalate :		
C	de cérium	10 g	1.080
	de potassium	100 g	81
A	Oxycyanure de mercure	10 g	101
	Oxyde :		
	d'étain pur	10 g	47
	de titane	10 g	21
	de zinc	100 g	107
	Oxyhémoglobine à 50 p. 100	10 g	16
	Oxyiodogallate de bismuth	1 g	14
	Oxymel scillitique	100 g	157
	P		
	Pains azymes	Les 100	324
	Panama, écorce concassée	100 g	74
	Papaïne, titre 100 (Codex 1937)	10 g	200
A	Papavérine	1 g	196
A	bromhydrate	1 g	221
A	chlorhydrate	1 g	221
	Paquets de permanganate de potassium :		
	à 0,25	Les 100	224
	à 0,50	—	240
	à 1 g	—	270
	Parahydroxybenzoate de méthyle	10 g	45
	Parathyroïde desséchée pulvérisée	1 g	471
	Pâtes :		
B	d'eucalyptus Codex	100 g	53
	d'eucalyptus et menthol Codex	100 g	59
	de goudron, réglisse et tolu Codex.	100 g	53
	de guimauve	100 g	67
	de jujube	100 g	58
	de lichen Codex	100 g	61
	pectorale Codex	100 g	60
	de réglisse Codex	100 g	60
A	de tolu et codéine Codex	100 g	62
	Patience, racine	100 g	46
A	Pavot	L'unité	21
	Pêcher, fleurs	100 g	204
	Pensée sauvage, fleurs	100 g	242
	plante coupée	100 g	77
	Pepsine :		
	fluide T. 100 Codex 1908	10 g	93
	Poudre T. 100 Codex 1908	10 g	44
	poudre T. 200 Codex 1937	10 g	87
	Peptone :		
	de fibrine (Witte)	10 g	33
	iodée à 5 p. 100 Codex	100 g	186
	Perborate de sodium	100 g	68
*	Permanganate de potassium	100 g	69
	Peroxyde :		
	de magnésium	10 g	22
	de zinc	100 g	193
	Petit houx, rhizome	100 g	20
	Phénolphtaléine	10 g	22
C	Phénosalyl Codex	100 g	40
	Phényl-éthyl-malonylurée	1 g	16
	Phényl-éthyl-malonylurée sodique	1 g	18
	Phénylsemicarbazide	10 g	71
	Phosphate :		
	de calcium (bicalcique)	100 g	48
	de fer	10 g	21
	Phytophosphine (S. C. O.)	10 g	48
	Pichi, feuilles	100 g	56
	Pied de chat, fleurs	100 g	75
A	Pilocarpine	1 g	430
A	azotate	1 g	258
A	chlorhydrate	1 g	278
	Pilules :		
	d'Anderson	Les 100	82
	de Blaud	—	35
C	de Dupuytren	—	137
C	de Ricord	—	122
	de Vallet	—	32
	Pimprenelle coupée	100 g	28
	Pipérazine hydratée	1 g	12
	Pissenlit, racine	100 g	83
*	Plâtre à mouler chirurgical	1.000 g	183
	Podophylle :		
	racine	100 g	70
	racine pulvérisée	100 g	70
	Poix de Bourgogne purifiée	100 g	36
	Polygala :		
	racine	100 g	668
	racine pulvérisée	100 g	723
	Polypode de chêne	100 g	56
	Polysulfure alcalin sec	100 g	30
	Pommade :		
*	antipsorique (Helmerich Codex)	100 g	104
C	antiseptique composée au tétraiodopyrrol	100 g	157
	basilicum (Codex)	100 g	133
C	belladonée (Codex)	10 g	20
	boriquée (Codex) (vaseline boriquée)	100 g	119
	aux bourgeons de peuplier (Codex) (onguent populeum)	100 g	177
	au concombre	100 g	133
*	aux essences (Lucas-Championnière)	100 g	136
	à l'essence de niaouli à 1 p. 100.	100 g	100
	au goudron (Codex)	100 g	125
	d'Helmerich (Codex) (antipsor.)	100 g	104
	iodoformée (Codex)	100 g	181
	à l'iodure de plomb	100 g	218
	de Mencière	100 g	138
*	mentholée à 1 p. 100 (vaseline mentholée)	100 g	127

HONORAIRES de responsabilité.	MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire.	PRIX P. 97.
			francs.
	Pommade:		
C	mercurielle à parties égales (onguent napolitain)	100 g	578
C	mercurielle faible (onguent gris)	100 g	231
C	à l'oxyde rouge de mercure 5 p. 100 (de Lyon)	10 g	13
*	à l'oxyde de zinc (Codex) (vaseline à l'oxyde de zinc)	100 g	120
	rosat (cérat à la rose)	Le b. nu	36
	salolée à 10 p. 100	100 g	107
	Poudre laxative (Codex)	100 g	57
	Poumon desséché pulvérisé	10 g	45
	Prêle	100 g	23
	Présure liquide	1.000 g	250
C	Procaïne (chl.)	1 g	20
	Psyllium, semences	1.000 g	467
	Pyramidon (amidopyrine)	10 g	71
	Q		
	Quassia amara en copeaux	100 g	21
	Quinidine	1 g	96
	sulfate	1 g	57
	Quinine	1 g	40
	carbonate	1 g	91
	chlorhydrate basique	1 g	40
	chlorhydrate neutre (bichlorhy.)	1 g	42
	chlorhydrosulfate	1 g	40
	éthylcarbonate	1 g	45
	formiate	1 g	46
	glycérophosphate	1 g	34
	hypophosphite	1 g	42
	salicylate	1 g	32
	sulfate basique	1 g	39
	sulfate neutre (bisulfate)	1 g	29
	tannate	1 g	16
	valérianate	1 g	47
	R		
	Rate desséchée pulvérisée	10 g	29
*	Réactif d'Esbach	100 g	20
	Reine-des-prés:		
	fleurs	100 g	63
	sommités fleuries	100 g	51
C	Résorcine	10 g	35
	Rhubarbe de Chine pulvérisée	100 g	292
	Romarin	100 g	13
	Ronce, boutons	100 g	125
	Rose pâle	100 g	49
A	Rue pulvérisée	100 g	72
	S		
	Safran	1 g	74
	pulvérisé	1 g	85
	Salicaire, plante	100 g	16
	Salicine	1 g	60
	Salicylate:		
	de bismuth	100 g	767
	d'éthyle	10 g	20
	de magnésium	10 g	30
*	de méthyle	100 g	106
*	*de méthyle*	*100 cc*	*125*
	de pipérazine	10 g	98
	de pyramidon	10 g	71
	de sodium	100 g	425
	Salol	10 g	22
	Sang dragon pulvérisé	100 g	459
	Sangsue:		
	grosse	L'unité	88
	moyenne	—	84
	petite	—	80
	Santal citrin pulvérisé	100 g	137
C	Santonine	1 g	1.104
	Saponaire, racine	100 g	60
	Saponine	10 g	16
	Sarriette	100 g	16
	Savon:		
	à l'acide borique	Le pain	100
	à l'acide salicylique	—	104
	à la glycérine	—	122
	au goudron	—	108
	à l'huile de cade	—	108
	à l'ichtyol	—	104
	médicinal pulvérisé	100 g	231
	au panama	Le pain	108
	au soufre	—	108
A	au sublimé	—	104
	au thymol	—	104
	Scabieuse, plante	100 g	15
	Scille:		
C	squames sèches	100 g	12
C	poudre stabilactivée	10 g	4
A	Seigle ergoté (ergot de seigle)	10 g	219
	Sel Solvay (carbonate de sodium du commerce)	1.000 g	35
	Semen contra:		
	d'Alep	10 g	165
	couvert	100 g	146
	Séné:		
	feuilles:		
	mondées	100 g	33
	pulvérisées	100 g	51
	lavées à l'alcool	100 g	33
	lavées à l'alcool et pulvérisées	100 g	51
	folicules	100 g	37
	lavés à l'alcool	100 g	37
	pulvérisés	100 g	73
	lavés à l'alcool et pulvérisés	100 g	73
	Serpolet	100 g	20
	Silicate:		
*	de magnésium pur, usage interne	100 g	63
*	de sodium pur, pulvérisé	100 g	125
	Sirops:		
	Sirop:		
C	de Desessartz	100 g	38
C	*de Desessartz*	*100 cc*	*50*
	d'hémoglobine	100 g	61
	iodotannique	100 g	29
	iodotannique	*100 cc*	*39*
	iodotannique phosphaté	100 g	31
	iodotannique phosphaté	*100 cc*	*41*
	de menthe	100 g	24
	d'orange amère, écorce	100 g	30
	d'orange amère, écorce	*100 cc*	*40*
	d'oxyhémoglobine	100 g	61
	pectoral	100 g	43
	pectoral	*100 cc*	*57*
	de réglisse	100 g	33
	de violettes	100 g	43
	Solanine	1 g	1.050
	Souci, fleurs	100 g	86
	Soufre sublimé	1.000 g	137
	Sous-azotate de bismuth léger ou lourd	100 g	776
	Sous-gallate de bismuth	10 g	77
C	Spartéine camphosulfonate	1 g	36

HONORAIRES de responsabilité.	MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire.	PRIX P. 27.
			francs.
	Stéarate :		
	de glycol	100 g	170
	de magnésium	100 g	172
	de zinc	100 g	186
	Stéarine	100 g	121
	Strychnine :		
A	arséniate	1 g	35
A	cacodylate	1 g	76
	Substance grise desséchée pulvérisée.	10 g	73
	Suc de réglisse :		
	15 à la boîte	Le bâton	23
	90 à la boîte	—	11
	Succinate de bismuth	10 g	225
C	Sulfadiazine	1 g	30
C	Sulfapyridine	1 g	11
	Sulfate :		
	d'aluminium et de potas. (alun) :		
	par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	85
	par quantités > 250 g	1.000 g	74
*	de baryum pur pulvérisé	100 g	90
	de cuivre ordinaire (neige)	1.000 g	279
	de cuivre pur cristallisé	100 g	116
	de cuivre pur pulvérisé	100 g	146
	de manganèse pur	10 g	17
C	de zinc pur cristallisé	100 g	50
C	Sulfathiazol	1 g	11
	Sulfite de sodium neutre :		
	anhydre pulvérisé	100 g	26
	cristallisé	100 g	135
	Sulfogaïacolate de potassium	10 g	38
	Sulfonal	1 g	25
	Suppositoires au sulfate de quinine :		
	à 0,05	Les 10	91
	à 0,10	—	107
	à 0,15	—	133
	à 0,20	—	158
	à 0,25	—	168
	à 0,30	—	205
	à 0,40	—	254
	à 0,50	—	280
	T		
	Tablettes :		
	de baume de tolu	100 g	69
	de bicarbonate de sodium	100 g	48
	de borate de sodium	100 g	53
B	de borate de sodium, cocaïne et menthol	100 g	130
	de charbon	100 g	58
C	de chlorate de potassium	100 g	50
C	d'ipécacuanha	100 g	89
	de kermès	100 g	57
	de menthe anglaise	100 g	80
	Tanin :		
	à l'alcool	100 g	249
	à l'éther (Codex)	100 g	354
	Tannate d'albumine	10 g	43
	Tannigène (S. C. O.)	10 g	57
	Tannoforme (S. C. O.)	10 g	51
	Tartrate :		
	borico-potassique (crème de tartre soluble)	100 g	133
	ferrico-potassique	100 g	369
	de potassium et de sodium	100 g	89
	Teintures :		
	Teinture :		
	d'absinthe	10 g	15
C	d'adonis vernalis	10 g	15
	d'ail	10 g	13
	Teinture :		
	d'aloès composé (élixir de longue-vie)	10 g	16
C	d'anémone pulsatille	10 g	14
	d'angélique	10 g	18
	d'anis vert	10 g	18
	d'armoise	10 g	14
	d'asa fœtida	10 g	17
	d'aubépine (cratægus)	10 g	14
	de badiane	10 g	18
	de ballote	10 g	10
	de baume de tolu	10 g	37
C	de belladone	10 g	19
	de benjoin	100 g	292
	de benjoin	*100 cc*	263
	de boldo	10 g	17
	de bourdaine	10 g	11
	de bryone	10 g	14
	de buchu	10 g	16
	de cacao	10 g	13
	de cachou	10 g	15
	de cactus grandiflora	10 g	13
	de camphre conc. (alcool camph.)	1.000 g	1.464
	de camphre conc. (alcool camph.)	*1.000 cc*	*1.237*
*	de camphre faible (eau-de-vie camphrée)	1.000 g	900
*	*de camphre faible (eau-de-vie camphrée)*	*1.000 cc*	*900*
	de cannelle de Ceylan	10 g	18
	de cannelle de Chine	10 g	16
A	de cantharides	10 g	20
	de capillaire	10 g	15
	de capsicum	10 g	14
	de cardamome	10 g	34
	de cascara sagrada	10 g	15
	de cascarille	10 g	19
	de castoreum	10 g	73
	de centaurée	10 g	11
B	de chanvre indien	10 g	25
	de chardon bénit	10 g	13
	de chardon Marie	10 g	13
	de chélidoine	10 g	13
A	de ciguë	10 g	17
	de cimicifuga	10 g	14
C	de colchique, bulbes	10 g	11
	de colombo	10 g	14
	de combretum	10 g	12
	de condurango	10 g	15
	de cratægus (aubépine)	10 g	14
	de curcuma	10 g	14
	de cyprès	10 g	12
	de damiana	10 g	15
C	de datura stramonium	10 g	15
	de douce-amère	10 g	11
	d'ecchinacea	10 g	12
A	d'ergot de seigle	10 g	36
	d'erysimum	10 g	13
	d'essence de menthe :		
	par quantités ⩽ 250 g	1.000 g	1.918
	par quantités > 250 g	1.000 g	1.686
	par quantités ⩽ 250 cc	*1.000 cc*	*1.630*
	par quantités > 250 cc	*1.000 cc*	*1.433*
	d'eucalyptus	100 g	135
	d'eucalyptus	*100 cc*	*121*
	d'euphorbia pilulifera	10 g	15
	d'evonymus	10 g	13
	de fenouil	10 g	18
	de galanga	10 g	11
	de galega	10 g	13
	de gelsénium	10 g	15
	de genêt	10 g	15
	de genièvre	10 g	11
	de gentiane	10 g	13
	de gentiane	*10 cc*	*11*
	de gingembre	10 g	19
	de girofle	10 g	17
	de gossypium	10 g	20
	de grindelia	10 g	17
	de gui	10 g	13
	d'hamamélis	10 g	16
	d'hamamélis	*10 cc*	*14*
	d'hydrastis	10 g	55
	d'hydrastis	*10 cc*	*49*
C	d'ipéca	10 g	38
C	de jaborandi	10 g	13
	de jalap composée	10 g	14
	de jalap composée	*10 cc*	*13*
	de jalap simple	10 g	14
C	de jusquiame	10 g	16
	de kamala	10 g	18
	de lavande	10 g	15

HONORAIRES de responsabilité.	MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire	PRIX P. 37.
			francs.
	Teinture :		
C	de lobélie	10 g	16
	de marron d'Inde	10 g	12
	de marrube blanc	10 g	13
	de maté	10 g	12
	de millefeuille	10 g	12
	de millepertuis	10 g	12
	de morelle	10 g	10
C	de muguet	10 g	15
	de muscade	10 g	19
	de myrrhe	10 g	18
	de myrtille	10 g	12
A	de noix vomique	10 g	17
	de noyer	10 g	12
	d'orange amère, écorce	10 g	17
	d'orange douce	10 g	12
	d'ortie blanche	10 g	11
	de passiflore	10 g	15
	de pensée sauvage	10 g	11
	de piscidia	10 g	14
	de polygala	10 g	31
	de primevère	10 g	12
	de psyllium	10 g	11
	de pyrèthre	10 g	17
	de quassia	10 g	12
	de quillaya	10 g	17
	de quillaya coaltarée	10 g	15
	de quinquina rouge	10 g	17
	de quinquina rouge	*10 cc*	*15*
	de ratanhia	10 g	14
	de rhubarbe	10 g	20
	de rhubarbe composée	10 g	23
	de rhus aromaticus	10 g	14
	de romarin	10 g	12
A	de sabine	10 g	11
	de safran	10 g	103
	de salsepareille	10 g	16
	de savon	10 g	15
C	de scille	10 g	17
	de semen contra	10 g	57
	de séné	10 g	13
	de simarouba	10 g	13
	de souci	10 g	13
	de spigélie	10 g	13
A	de strophantus	10 g	26
	de thuya	10 g	21
	de tormentille	10 g	10
	de valériane	10 g	16
	de valériane	*10 cc*	*15*
	de valériane éthérée	10 g	14
	de vanille	10 g	25
	de viburnum	10 g	30
	de vigne-rouge	10 g	10
	Terpine	100 g	99
	Terpinéol	100 g	124
	Terpinol	100 g	103
	Thé vert	100 g	369
	Théobromine	10 g	96
	Théophylline	1 g	14
	Thigénol (S. C. O.)	10 g	26
	Thym, sommités mondées	100 g	23
	Thymus desséché pulvérisé	1 g	15
	Traumaticine	100 g	130
	Tribromophénate de bismuth	10 g	77
A	Trinitrine à 1 p. 100	10 g	26
C	Trioxyméthylène	100 g	79
A	Turbith nitreux (azotate de mercure bas.)	10 g	51
	Tussilage, fleurs	100 g	109
	U		
	Urée pure	10 g	34
	Uréthane	10 g	33
	Uva-ursi, feuilles	100 g	26
	V		
	Valérianate :		
	d'ammoniaque comp. (sol.)	100 g	60
	de zinc	10 g	248
	Valériane stabilisée, pulvérisée	100 g	96
	Vanille :		
	entière	10 g	70
	pulvérisée	10 g	70
	Vaseline :		
*	blanche	1.000 g	645
	blonde	1.000 g	677
*	boriquée (pommade boriquée)	100 g	119
*	mentholée (pommade mentholée)	100 g	127
*	à l'oxyde de zinc (pommade à l'oxyde de zinc)	100 g	120
	Végéphos (S. C. O.)	10 g	51
	Vert :		
	malachite	10 g	121
	de méthyle	1 g	34
	Vin :		
A	de coca au vin de liqueur	100 g	57
	de gentiane au vin de liqueur	100 g	52
	iodotannique	100 g	54
	iodotannique phosphaté	100 g	57
	de kola au vin de liqueur	100 g	52
	de Trousseau	100 g	61
	Vinaigre des 4 voleurs	100 g	11
	Violette, fleurs	100 g	359
	Vipérine, racine	100 g	40
	Vitamine B 1 (aneurine)	1 g	345
	Z		
	Zédoaire :		
	racine	100 g	47
	racine pulvérisée	100 g	47

2° **Additions à la nomenclature.**

MÉDICAMENTS	QUANTITÉ unitaire.	PRIX P. 37.
		francs.
Acide glutamique	1 g	17
Gentisate de sodium	1 g	36
Huile d'amande douce vraie Codex 1949 :		
par quantités $\leqslant$ 250 g	1.000 g	2.985
par quantités $>$ 250 g	1.000 g	2.624
par quantités $\leqslant$ *250 cc*	*1.000 cc*	*2.741*
par quantités $>$ *250 cc*	*1.000 cc*	*2.410*
Lysine	1 g	291
Méthionine	1 g	33
Oléocade (S.C.O.)	10 g	35
Oxydes d'éthylène polymérisés	100 g	184
Pantothénate de calcium dextrogyre	1 g	107
Sulfacétamide	1 g	16

Suppressions à la nomenclature.

Digitale, feuilles pulvérisées (non titrée).

Diurétine (S.C.O.).

Hopogan (S.C.O.).

Huile de noyaux.

Lycétol (S.C.O.).

Phosbiose (S.C.O.).

Modifications au tarif.

Acide cinnamique..... Prix à supprimer.

Ampoules d'iodobismuthate de quinine:
0,10 par cc, 1 cm³..... —
2 cm³..... —
3 cm³..... —

Benzoate de bismuth..... —

Casse, pulpe..... —

Chlorophylle du commerce, remplacé par: *Chlorophylle liposolubl'e.*

Chlorure de bismuth..... Prix à supprimer.

Huile d'amande officinale, remplacée par: *Huile d'amande de noyeux (Codex 1949).*

Pengawar Djambi..... Prix à supprimer.

Tannate de bismuth..... —

Supprimer: Hydrate d'alumine colloïdal, reclassé à: *Alumine hydratée colloïdale.*

Remplacer les rubriques: Phosphate de calcium (mono), Phosphate de calcium (tri), par:
Phosphate de calcium (monocalcique);
Phosphate de calcium (tricalcique).

Mettre un astérisque aux: Ampoules de procaïne (chlorhydrate) à 2 p. 100, 5 cc à 0,10.
10 cc à 0,20.

Tarif de certains médicaments livrés par quantités importantes.

Le tableau annexé à l'arrêté du 23 février 1951 et modifié par l'arrêté du 11 juin 1951 est modifié à nouveau ainsi qu'il suit:

MÉDICAMENTS	QUANTITÉ minimum	LIVRAISONS en divisions standard	LIVRAISONS sans fractionnement.
		francs.	francs.
A			
Acétate d'aluminium solution.....	1.000 g	160	140
Acide:			
Acétique cristal. (d. 1,05).....	1.000 g	336	308
Azotique officinal (d. 1,394).....	1.000 g	198	181
Sulfurique officinal (d. 1,349)....	1.000 g	198	181
Alcool:			
Camphré fort (d. 0,845).....	5.000 g	1.168	1.022
Camphré fort.....	*5.000 cc*	*990*	*866*
Alcool:			
Dénaturé (d 0,816).....	5.000 g	245	214
Dénaturé	*5.000 cc*	*200*	*175*
Alcoolat:			
De Fioravanti (d. 0,849).....	5.000 g	1.185	1.037
De Fioravanti.....	*5.000 cc*	*1.006*	*881*
De mélisse composé (d. 0,861)..	5.000 g	1.176	1.029
De mélisse composé.....	*5.000 cc*	*1.024*	*896*
De menthe (d. 0,850).....	5.000 g	1.534	1.343
De menthe.....	*5.000 cc*	*1.304*	*1.141*
Vulnéraire	5.000 g	1.112	972
Vulnéraire	*5.000 cc*	*977*	*855*
Ampoules:			
Caféine:			
1 cc à 0,05.....	500	598	528
1 cc à 0,25.....	—	796	694
Ether:			
Ampoules de 1 cc.....	—	548	484
Ampoules de 2 cc.....	—	639	564
Mélange de Schleich, amp. 90 cc...	50	228	204
B			
Bicarbonate de sodium pulvérisé...	5.000 g	37	33
C			
Carbonate de sodium du commerce desséché (sel Solvay).....	5.000 g	28	24
Comprimés d'aspirine à 0,50.....	1.000 g	1.093	956
Crayons d'azotate d'argent fondu, nus	Les 10	17	15
E			
Eau-de-vie:			
Camphrée (d. 0,910).....	5.000 g	792	693
Camphrée	*5.000 cc*	*720*	*630*
Eau distillée:			
De fleur d'oranger.....	5.000 g	142	124
De rose.....	5.000 g	225	197
Elixir:			
Parégorique (d. 0,92).....	1.000 g	1.000	882
Parégorique	*1.000 cc*	*908*	*801*
H			
Huile:			
Camphrée non inj. (d. 0,925)...	5.000 g	886	775
Camphrée non injectable.....	*5.000 cc*	*823*	*720*
De ricin (d. 0,97).....	5.000 g	971	850
De ricin.....	*5.000 cc*	*932*	*815*
L			
Lanoline hydratée.....	5.000 g	639	559
P			
Permanganate de potassium.....	1.000 g	469	414
Plâtre à mouler chirurgical.....	5.000 g	146	128
Pommade:			
Antipsorique (Helmerich Codex)..	1.000 g	832	728
Aux essences (Lucas-Championnière)	1.000 g	1.088	952
A l'oxyde de zinc Codex.....	1.000 g	846	720
R			
Réactif d'Esbach.....	1.000 g	136	120
S			
Salicylate:			
De méthyle (d. 1,181).....	1.000 g	848	742
De méthyle.....	*1.000 cc*	*1.000*	*875*
Silicate de sodium pur, pulvérisé..	1.000 g	1.000	875
Sulfate de baryum pur, pulvérisé...	1.000 g	642	540
V			
Vaseline:			
Blanche	5.000 g	516	451
Boriquée	1.000 g	809	714
Mentholée	1.000 g	864	762
ADDITION			
Ampoules d'eau bi-distillée, 20 cc...	500	1.995	1.760

CHAPITRE IV

Récipients.

Le tarif applicable est celui résultant du tableau annexé à l'arrêté du 23 février 1951, modifié par l'arrêté du 11 juin 1951 et modifié à nouveau ainsi que suit:

RÉCIPIENTS	PRIX
	francs.
Flacons goulots vis aluminium ou bouchon.	
15 cm³	9
24 cm³	9
30 cm³	10
45 cm³	12
60 cm³	13
90 cm³	15
125 cm³	15
150 cm³	18
180 cm³	20
210 cm³	22
250 cm³	25
310 cm³	28
375 cm³	31
500 cm³	38
1.000 cm³	53
Litre du commerce, fermeture bouchon	47
Demi-litre du commerce, fermeture bouchon	34
Flacons goulots vis bakélite.	
15 cm³	10
24 cm³	11
30 cm³	11
45 cm³	14
60 cm³	15
90 cm³	17
125 cm³	19
150 cm³	20
180 cm³	22
210 cm³	24
250 cm³	28
310 cm³	32
375 cm³	35
500 cm³	41
1.000 cm³	57
Flacons cols droits vis aluminium ou bouchon.	
10 cm³	9
15 cm³	10
24 cm³	11
30 cm³	11
45 cm³	13
60 cm³	15
90 cm³	18
125 cm³	20
250 cm³	28
Flacons cols droits vis bakélite.	
10 cm³	11
15 cm³	12
24 cm³	13
30 cm³	13
45 cm³	17
60 cm³	18
90 cm³	24
125 cm³	26
250 cm³	37
Flacons divers.	
Pour corricides:	
Flacon nu à ou 8 g	7
Flacon avec tige de verre, à ou 8 g	14
Flacon complet avec étui, à ou 8 g	23
Pour granulés sucrés, magnésie	25
Flacons compte-gouttes bouchés émeri.	
10 cm³	71
15 cm³	71
24 cm³	75
30 cm³	77
45 cm³	84
60 cm³	91
Flacons hypodermiques bouchés émeri et flacons teinture iode.	
15 cm³	62
20 cm³	66
30 cm³	72
45 cm³	74
60 cm³	76
90 cm³	83
125 cm³	97
Pots à onguents verre opale couvercle bakélite.	
15 cm³	24
30 cm³	31
45 cm³	35
60 cm³	42
90 cm³	50
125 cm³	63
250 cm³	95
500 cm³	175
Pots à onguents en faïence.	
15 cm³	21
30 cm³	26
45 cm³	28
60 cm³	31
90 cm³	40
125 cm³	48
150 cm³	56
180 cm³	66
210 cm³	71
250 cm³	77
310 cm³	104
500 cm³	128

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Réunion de commission du mardi 30 octobre 1951.

Commission des finances, à neuf heures trente et quinze heures. — Local de la commission.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Fixation de l'ordre du jour.

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Lecacheux, jusques et y compris M. Marcilhacy.

Tribunes. — Depuis M. Marcou, jusques et y compris M. Peschaud.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 6 novembre 1951.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de MM. Gaignard, Borrey, Corval, Gentet, Monnet, Kemajou, Raphaël-Leygues, Delmas, Perier tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter d'urgence les lois prévues par la Constitution et déterminant le statut des assemblées locales des territoires d'outre-mer. (N° 218, année 1951.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Mitterrand, Borrey et Léon invitant le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à prendre toutes mesures pour sauvegarder l'indépendance politique des militaires ou des fonctionnaires exerçant un mandat parlementaire. (N°s 319, année 1950 et 189, année 1951, M. de Boysson, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de résolution de M. Boisdon et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à obtenir l'étude, par le Gouvernement et le vote par le Parlement, d'une loi définissant le contenu de la citoyenneté de l'Union française. (N°s 165, année 1950 et 207, année 1951, M. Boisdon, rapporteur. — Avis de la commission de politique générale, M. Nguyen Huy Lai, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Corval, Max André, Boisdon, Boussenot, Gentet, La Gravière, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Michalet, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Souvannavong Ourot invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire. (N°s 187 et 226, année 1951, Mme Lefaucheux, rapporteur. — Avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.)

5. — Discussion de la proposition de M. Boussenot tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi portant réorganisation de la justice dans le territoire autonome des Comores. (N°s 257, année 1950 et 227, année 1951, M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la proposition de M. Jousselin, Mlle Le Ber, MM. Abdesselam et Momo Touré tendant à la diffusion et à l'inscription, dans les programmes des écoles primaires de l'Union française et des pays de protectorat, des déclarations d'experts de l'U.N.E.S.C.O. sur les questions de race. (N°s 104 et 206, année 1951, M. Bui The Phuc, rapporteur.)

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 22 octobre au 29 octobre 1951 :

1° Notes et études documentaires.

N° 1528. — La sidérurgie britannique (2e partie : La nationalisation de l'industrie sidérurgique en Grande-Bretagne) ..... 105 F.
N° 1537. — Chronologie internationale du 1er au 15 octobre 1951..... 50 F.
N° 1539. — Constitution de la République populaire mongole ..... 35 F.
N° 1540. — Les partis politiques britanniques à la veille des élections générales du 25 octobre 1951..... 90 F.
N° 1541. — Ententes et monopoles dans le monde : *Japon*.... 105 F.
Abonnement aux « Notes et études documentaires » : six mois, 2.300 F ; un an, 5.500 F.

2° Chroniques étrangères.

Etats-Unis, n° 161..... 45 F.
Abonnement à chacune des six chroniques étrangères : six mois, 200 F ; un an, 380 F.

3° Articles et documents.

N° 2262. — Hongrie (*L'enseignement supérieur en Hongrie. — L'industrialisation de la Hongrie*)..... 20 F.
N° 2263. — Europe occidentale (*Renaissance de Rotterdam. — L'enseignement en Suisse*)..... 20 F.
N° 2264. — Grande-Bretagne : Les élections générales du 25 octobre 1951 (*La dissolution du Parlement. — Les manifestes électoraux et l'économie*)..... 20 F.
N° 2265. — Asie (*Les relations sino-soviétiques. — Américains et Russes en Asie*)..... 20 F.
N° 2266. — Opinions sur la France (*La France et l'Indochine. — La France et l'armée européenne*)..... 20 F.
Abonnement aux « Articles et documents » : six mois, 1.600 F ; un an, 3.000 F.

4° Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 199 du 23 octobre 1951 présente, notamment : La politique du crédit en France. — La situation financière de la Chine.
Le numéro..... 30 F.
Abonnement aux « Problèmes économiques » : six mois, 775 F ; un an, 1.500 F.

5° Revue du ministère de l'agriculture.

N° 63 d'octobre 1951 présente, notamment : Progrès et évolution dans le domaine de l'alimentation et de l'agriculture au cours de l'année écoulée. — Situation générale et importance de l'alimentation et de l'agriculture.
Le numéro..... 125 F.
Abonnement à la « Revue du ministère de l'agriculture » : six mois, 620 F ; un an, 1.200 F.

6° Bulletin hebdomadaire de statistique.

N° 182 du 27 octobre 1951 présente, notamment, en variétés statistiques : L'enquête par sondage sur l'emploi.
Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique » : six mois, 520 F ; un an, 1.000 F.
Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).
Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (C. C. P. 9060-98).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie.

Comme suite à la réunion de la commission mixte franco-italienne qui s'est tenue du 17 au 22 septembre 1951, les importateurs de produits originaires et en provenance d'Italie sont informés de l'ouverture, dans le cadre de l'accord commercial du 8 décembre 1950, de contingents supplémentaires, valables jusqu'au 31 décembre 1951, pour l'importation de certains produits.

Les modalités d'importation de ces produits sont fixées comme suit :

I. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur dépôt.*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

Numéro de poste.	
303	Acétate de butyle et d'éthyle.
304	Acide acétique.
305	Pellicules photographiques et cinématographiques sensibilisées non impressionnées.

Numéro de poste.

306 Disques de liège aggloméré. — L'importation est réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947.

307 Chanvre brut, chanvre peigné, étoupe de chanvre. — Importation réalisée pour partie par le groupement d'importation et de répartition du lin, 24, rue de Tournay, à Lille, pour partie par licences individuelles, les demandes d'autorisation devant être déposées soit par les attributaires ressortissant du comité central du jute et des fibres dures, 3, rue des Frères-Périer, à Paris, soit par des négociants ou des commissionnaires, lesquels devront, dans ce cas, préciser qu'ils agissent pour le compte des attributaires précités, en les désignant nommément. Le contingent peut être également utilisé par l'industrie de la papeterie. Toute demande devra être accompagnée de la copie intégrale des contrats d'achat, avec une facture *pro forma* en double exemplaire.

310 Verrerie d'art de Murano.

311 Outils de manucure.

313 Parties et pièces détachées pour automobiles.

314 Parties et pièces détachées pour bicyclettes.

317 Mannequins.

318 Tissus imprégnés ou enduits de résines synthétiques. — Joindre à la demande d'autorisation d'importation un échantillon de 15 cm sur 15 cm.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appel d'offres).*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires modèle AC et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), au plus tard le 15 novembre 1951, à seize heures trente, dernier délai.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

Numéro de poste.

302 Vins mousseux d'Asti en bouteilles.

308 Chaussures et bottes en caoutchouc.

309 Carreaux de revêtement et mosaïques vitrées.

312 Machines à fabriquer les chaussures.

315 Appareils photographiques.

316 Fusils de chasse.

III. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation.*

L'importation des pommes et poires (poste n° 301) sera réalisée à partir du 3 décembre 1951 selon la procédure dite des certificats d'importation et suivant des modalités qui seront précisées par un avis ultérieur.

Avis aux importateurs de produits de la mer d'origine et en provenance de Norvège.

(Postes 1, 2 et 5 de l'accord commercial franco-norvégien du 3 juillet 1951.)

Additif à l'avis publié au *Journal officiel* du 18 octobre 1951, page 10511:

6e alinéa, ajouter, à la liste des poissons de mer frais ou congelés dont l'importation est autorisée, l'espèce de poisson suivante:

« Colins noirs ».

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis relatif au tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1951.

Le tirage de la quarantième tranche de la loterie nationale 1951 aura lieu le mercredi 31 octobre 1951, à vingt heures trente, en présence du public.

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

TARIFS DE TRANSPORT
SUR LES CHEMINS DE FER D'INTERET GENERAL

1° *Avis relatif à la majoration générale des tarifs marchandises de la Société nationale des chemins de fer français.*

Par décision du 27 octobre 1951, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, d'accord avec M. le ministre des finances et des affaires économiques, a autorisé, conformément à l'article 18 de la convention du 31 août 1937, modifiée par l'avenant du 30 juillet 1949, l'application, à partir du 1er novembre 1951, d'une majoration générale de deux barèmes, soit 5,127 p. 100 aux tarifs marchandises actuellement en vigueur.

Les modalités d'application de ladite majoration générale feront l'objet d'une décision ultérieure du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme.

Les dispositions de cette dernière décision intéressant le public seront déposées dans les gares où il pourra en être pris connaissance.

(*Paris, le 25 octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1951, un tarif international pour le transport de certaines marchandises, à petite vitesse, par wagon complet, entre Modane-frontière et Chiasso-transit, d'une part, et la Belgique (trafic local), d'autre part.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations de chemins de fer intéressées, a fait connaître à l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, son intention de mettre en vigueur, le 10 novembre 1951, un quinzième supplément au tarif international pour le transport des colis express entre la France, la Belgique et le Luxembourg, d'une part, le Danemark, la Suède et la Norvège, d'autre part.

Ce supplément a pour but de tenir compte de la majoration des tarifs allemands intervenue le 15 octobre 1951.

(*Paris, le 25 octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer belges, a informé l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1951, un tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines et oranges) en provenance de l'Afrique du Nord et à destination des Pays-Bas.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer belges, a informé l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1951, un tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines et oranges) en provenance d'Espagne et à destination des Pays-Bas.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer belges, a informé l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1951, un tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines et oranges) en provenance d'Espagne et à destination de la Belgique.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer belges, a informé l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1951, un tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines et oranges) en provenance de l'Afrique du Nord et à destination de la Belgique.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer britanniques, a informé l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1951, un tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines et oranges) en provenance d'Afrique du Nord et à destination de Londres.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer britanniques, a informé l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1951, un tarif international pour le transport des agrumes (citrons, mandarines et oranges) en provenance d'Espagne et à destination de Londres.

Ce tarif est déposé dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1951, deux tarifs internationaux pour le transport des citrons, à petite vitesse et par wagon complet, de l'Italie sur la Grande-Bretagne et sur les ports de mer du Nord français, belges et néerlandais.

Ces tarifs sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 24 octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les administrations étrangères intéressées, a informé l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1951, deux tarifs internationaux pour le transport, par wagon complet, des denrées alimentaires de l'Italie:

a) Sur la Grande-Bretagne;

b) Sur les ports français, belges et néerlandais.

Ces tarifs sont déposés dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 25 octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration des travaux publics, du transport et du tourisme, qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1951, une nouvelle édition de la partie II du tarif direct international pour le transport de certaines marchandises par wagon complet entre les Pays-Bas (trafic local), d'une part, la Suisse, d'autre part.

Etant donné l'importance des dispositions proposées, cette nouvelle édition est déposée dans les gares intéressées où le public peut, sur sa demande, en prendre connaissance.

(*Paris, le 26 octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français a informé l'administration des travaux publics, des transports et du tourisme, qu'elle mettra en vigueur, le 1er novembre 1951, une nouvelle édition du tarif de transit n° 514, chapitre 16, pour le transport, entre Mont-Saint-Martin frontière luxembourgeoise et Audun-le-Tiche, d'une part, Dunkerque et Calais, d'autre part, de certains produits métallurgiques en provenance d'usines situées sur le territoire luxembourgeois et à destination de l'outre-mer.

(*Paris, le 26 octobre* 1951.)

2° *Propositions de tarifs de transport présentées à l'homologation ministérielle.*

La Société nationale des chemins de fer français a soumis à l'homologation ministérielle une proposition tendant à modifier comme suit les voies d'acheminement dans les règlements provisoires pour le transport des marchandises échangées:

1° Entre la France et la Tchécoslovaquie:

Addition d'une voie d'acheminement en transit par la Sarre et l'Allemagne.

Suppression de la voie d'acheminement en transit par la Suisse, l'Autriche et l'Allemagne;

2° Entre la France et la Pologne:

Addition d'une voie d'acheminement en transit par la Sarre, l'Allemagne et la Tchécoslovaquie.

Suppression de la voie d'acheminement en transit par la Suisse, l'Autriche, l'Allemagne et la Tchécoslovaquie;

3° Entre la France et la Hongrie:

Addition d'une voie d'acheminement en transit par la Sarre, l'Allemagne et la Tchécoslovaquie;

4° Entre la France et la Roumanie:

Addition d'une voie d'acheminement en transit par la Sarre, l'Allemagne, la Tchécoslovaquie et la Hongrie.

(*Paris, le 27 octobre* 1951.)

La Société nationale des chemins de fer français, d'accord avec les chemins de fer de la Camargue, a soumis à l'homologation ministérielle la proposition de compléter le tarif n° 4 et le recueil T A par les dispositions reproduites ci-après.

TARIF N° 4

. . . . . .

CHAPITRE 12 — Régions Nord, Ouest, Sud-Est et Sud-Ouest.

Sel marin (180).

Destiné à la conservation du poisson, en provenance d'une saline de la Méditerranée desservie directement par une gare des régions Sud-Est ou Sud-Ouest, expédié par cette saline de la gare la desservant à une gare des régions Nord ou Ouest desservant un port de la Manche:

Par wagon chargé de 20 tonnes: barème 245 (*a*).
Par rame de 200 tonnes: barème 249.

a) Ces prix sont exclusivement applicables aux transports effectués aux conditions du tarif n° 103.

Lorsque le tonnage des envois reçus dans les conditions indiquées ci-dessus et au chapitre 51 (§ 1er) du présent tarif par un même destinataire ou des destinataires différents adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français atteindra 12.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire ou à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent chapitre et du chapitre 51 (§ 1er), à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire ou ledit groupement d'une réduction de 25 p. 100 pour le tonnage en excédent de 10.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 15 p. 100.

CHAPITRE 51. — Société nationale des chemins de fer français et Chemins de fer secondaires divers.

DÉSIGNATION des chemins de fer secondaires participants.	DÉSIGNATION des marchandises.	RELATIONS de	RELATIONS à	CHAPITRES ou dispositions applicables.	SURTAXES spéciales. — Numéro de prix du recueil TA.	TAXE de transbordement. — Numéro de prix du recueil TA.
§ 1er.						
Chemins de fer de la Camargue (voie étroite).	Sel marin (180) destiné à la conservation du poisson.	Le Salin-de-Giraud.	Une gare des régions Nord ou Ouest desservant un port de la Manche.	Par rame de 200 tonnes: chap. 12.	N° 4140.	Voir annexe A aux C. G. (7°).

NOTA. — Lorsque le tonnage des envois reçus dans les conditions indiquées ci-dessus et au chapitre 12 du présent tarif par un même destinataire ou des destinataires différents adhérant à un groupement agréé par la Société nationale des chemins de fer français atteindra annuellement 12.000 tonnes, il sera accordé à ce destinataire ou à ce groupement, par voie de détaxe, sur les taxes de transport payées par application des prix du présent paragraphe et du chapitre 12, à l'exclusion du droit d'enregistrement et de timbre, une réduction dont le taux sera égal au taux moyen résultant pour l'ensemble des tonnages reçus par ledit destinataire ou ledit groupement, d'une réduction de 25 p. 100 pour le tonnage en excédent de 10.000 tonnes, sans que la réduction appliquée puisse être supérieure à 15 p. 100.

RECUEIL T. A.

. . . . . .

Prix nos 4001 et au delà.

NUMÉRO de prix.	PRIX A PERCEVOIR
	— 4 —
. . . . .	. . . . .
4.140	Chapitre 51, paragraphe 1er, par tonne..... 160 F.
. . . . .	. . . . .

(*Paris, le 25 octobre 1951.*).

3° *Décisions ministérielles intervenues sur les propositions de tarifs.*

(La date indiquée en tête de chaque affaire est celle de la décision ministérielle. La date du *Journal officiel* mentionnée est celle du numéro qui a publié la proposition.)

A. — **Autorisations provisoires.**

25 *octobre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 4 octobre 1951 tendant à modifier les taxes de livraison à domicile des envois d'épicerie et d'enlèvement à domicile des emballages vides en retour, prévues aux conditions d'application du tarif n° 31 et figurant dans le recueil T A. (*Journal officiel* du 9 octobre 1951.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 1er novembre 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

29 *octobre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition tendant à la création, au chapitre 6, paragraphe II, du tarif n° 5, de dispositions applicables aux betteraves pour sucreries et distilleries expédiées des gares situées sur la ligne de Mézidon à Argentan ou à l'Ouest de cette ligne, à destination de la Rivière-Thibouville. (Proposition du 23 octobre 1951.)

Autorisation de mise en application provisoire des dispositions proposées à dater du 1er novembre 1951, sous réserve de la décision définitive à intervenir après achèvement des formalités de l'instruction réglementaire.

B. — **Homologations.**

25 *octobre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 20 septembre 1951 tendant à modifier et compléter le tarif n° 107 (Transports en remorques routières chargées sur des wagons plats du chemin de fer) et à modifier corrélativement le recueil R. (*Journal officiel* du 25 septembre 1951.)

27 *octobre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 septembre 1951 tendant à modifier le tarif n.° 14 (chap. 7 et 51), en vue d'appliquer aux demi-produits métallurgiques expédiés de Trith-Saint-Léger à Biache-Saint-Vaast des dispositions identiques à celles qui sont prévues au chapitre 51 pour les mêmes marchandises expédiées de Denain-Forges à Biache-Saint-Vaast. (*Journal officiel* du 2 octobre 1951.)

27 *octobre* 1951. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 septembre 1951 tendant à modifier les dispositions de l'annexe D aux conditions générales d'application des tarifs pour le transport des marchandises (C. G. A. T. M.), relatives au transport des méthylamines. (*Journal officiel* du 2 octobre 1951.)

C. — **Décision mettant opposition à l'application des tarifs proposés, en attendant la décision définitive à intervenir (veto).**

284 P. — **Société nationale des chemins de fer français.** — Proposition du 27 septembre 1951 tendant à aménager le tarif n° 106 et le recueil R dans les conditions suivantes:

1° Modification des droits prévus à l'article 4 pour le dépassement des délais de disposition et de restitution des cadres;

2° Majoration du droit d'utilisation des petits cadres S. N. C. F.;

3° Remplacement des articles 20 et 21 par de nouvelles dispositions applicables aux envois de plusieurs cadres remis sur un même wagon. (*Journal officiel* du 2 octobre 1951.)

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Avis de publication, par l'Imprimerie nationale, des annexes à l'arrêté du 12 janvier 1951 relatif à la vérification du pouvoir calorifique, de l'épuration, de l'odeur et de l'aptitude à la combustion normale du gaz destiné à la distribution publique.

(*Journal officiel* du 18 janvier 1951.)

Un premier fascicule contenant l'instruction pratique pour la détermination du pouvoir calorifique du gaz et l'instruction pratique pour la vérification de l'épuration du gaz, annexées à l'arrêté du 12 janvier 1951, vient d'être édité par l'Imprimerie nationale.

Ce fascicule est en vente au prix de 100 F à l'Imprimerie nationale, bureau des ventes, 39, rue de Convention, Paris.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de vacance du poste de directeur adjoint au centre hospitalier régional de Lille (Nord).

Est déclaré vacant le poste de directeur adjoint du centre hospitalier régional de Lille (établissement de 1re catégorie) dont le titulaire sera chargé de la direction de la cité hospitalière.

Peuvent faire acte de candidature, les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leurs demandes sous pli recommandé, dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au directeur départemental de la population du Nord, 91, rue d'Esquermes, à Lille.

INFORMATIONS

Chambre des huissiers du département de la Seine.

La chambre départementale des huissiers de la Seine se trouve composée, pour l'année judiciaire 1951-1952, de la manière suivante:

MM. Bernard, président; Deblois, syndic; Proux, rapporteur; Courtheoux, secrétaire; Brossard, trésorier; Asselin, Courtois, Lefevre (Pierre), Pignard, Bennet et Gradwohl, membres.

M. Delhay, président honoraire.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	26 octobre — Cours relevés après Bourse	DEVISES	29 octobre 1951 — Cours relevés avant Bourse	Cours cotés en Bourse
350 ..	350 ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
704 50	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 50 .....
1223 50	1223 75	Portugal (100 escudos)	.... ..	1223 75 .....
8075 ..	8075 ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8075 .. ..
464 20	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
333 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	333 .. ..

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Ministère de la défense nationale.

SERVICE DES SUBSISTANCES MILITAIRES DE LA 3e RÉGION

Le 21 novembre 1951, à onze heures, à l'intendance des subsistances, quartier Foch, boulevard de La Tour-d'Auvergne, à Rennes, il sera procédé à l'adjudication publique pour la fourniture de:

480 x/m de haricots.
460 x/m de lentilles.
310 x/m de pois cassés.
1.050 x/m de sucre raffiné.
350 x/m de café vert.
180 x/m de graisse.
1.100 x/m de pâtes alimentaires.

Les cahiers des charges et les conditions du marché peuvent être consultés à l'intendance des subsistances et dans toutes les gestions et annexes des subsistances de la 3e région militaire.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Geneviève Planas, institutrice, demeurant à Gujan-Mestras (Gironde), agissant au nom de sa fille mineure, née Josette Planas le 12 avril 1936 à Gujan-Mestras (Gironde), a déposé auprès du garde des sceaux une requête tendant à obtenir pour celle-ci l'addition du nom de Martin au nom de Planas.

M. Samuel Maslowsky, né à Elisabethgrad (Russie) le 1er novembre 1900; Mme Lucie Kanter, née à Paris le 28 novembre 1905, son épouse, demeurant tous deux à Paris (9e), 6, rue Rodier, se proposent de demander, pour eux et pour leur fils mineur Jacques Maslowsky, né à Paris le 17 janvier 1937, l'autorisation de substituer à leur nom patronymique celui de Masselot et de s'appeler M. et Mme Samuel Masselot et Jacques Masselot.

M. Levy (Lucien), demeurant à Saint-Maurice (Seine), 1, rue du Docteur-Decorse, né à Paris (3e) le 11 mars 1913, sollicite du garde des sceaux l'autorisation de substituer à son nom patronymique celui de Martin.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

31 août 1951 Déclaration à la préfecture de police. **La Fauvette boulonnaise** transfère son siège social du 98, rue du Général-Galliéni, au 102, rue du Général-Galliéni, à Boulogne-sur-Seine.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Billard-Club du village.** But: intensifier la pratique du billard dans la région. Siège social: 18, route de Chennevières, Champigny.

29 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association d'éducation populaire de Vimarcé.** But: organiser le fonctionnement matériel des écoles libres. Siège social: école libre de Vimarcé.

30 septembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vannes. **La Providence de Saint-Perreux,** association d'enseignement et d'éducation populaire de Saint-Perreux. But: enseignement libre et éducation populaire. Siège social: école privée mixte, Saint-Perreux.

30 septembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Association d'éducation populaire de Nieul-sur-l'Autize.** But: gestion financière et soutien des écoles libres. Siège social: place de l'Eglise, Nieul-sur-l'Autize.

1er octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **Groupe des supporters du Sporting-Club anzinois.** But: encourager et aider le comité directeur du Sporting-Club anzinois pour le développement des sports tels que l'éducation physique, football et basket-ball. Siège social: 462, rue Jean-Jaurès, Anzin.

3 octobre 1951. Déclaration à la préfecture du Calvados. **Association d'éducation populaire de Sain-Aubin-sur-Mer.** But: gestion et administration de l'école catholique de Saint-Aubin-sur-Mer. Siège social: 16, rue Pasteur, Saint-Aubin-sur-Mer.

8 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association d'éducation populaire du Vignau.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, plus particulièrement organiser le fonctionnement matériel de l'école catholique du Vignau, assurer la rémunération de son personnel enseignant et percevoir, notamment, le montant des allocations scolaires. Siège social: école Sainte-Marguerite, le Vignau.

8 octobre 1951. Déclaration à la préfecture des Landes. **Association d'éducation populaire Saint-Savin.** But: promouvoir, soutenir et favoriser les œuvres d'éducation populaire, plus particulièrement organiser le fonctionnement matériel de l'école chrétienne de Larrivière, assurer la rémunération de son personnel enseignant et percevoir, notamment, le montant des allocations scolaires. Siège social: école chrétienne de Larrivière.

9 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de Mende. **Association d'éducation populaire.** But: œuvres scolaires et formation sociale et religieuse. Siège social: école libre, les Ternes.

9 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Association sportive des adhérents de Saône-et-Loire du Groupement des campeurs universitaires de France.** But: pratique et développement du camping sous ses différentes formes, activités de plein air, organisation d'excursions. Siège social: école publique de Saint-Jean-des-Vignes.

11 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Club culturel des jeunesses laïques de la Courneuve.** But: éducation, récréation, tempérance. Siège social: 4, rue Paul-Doumer, la Courneuve.

11 octobre 1951 Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Amicale des ouvriers de la R. N. U. R.** But: entr'aide matérielle. Siège social: route Nationale, Pontchartrain.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de Saint-Médard-en-Jalles.** But: apporter une aide matérielle et morale. Siège social: école privée de filles de Saint-Médard-en-Jalles.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Association des parents d'élèves et d'éducation populaire de la Landec.** But: soutien et développement de ses œuvres. Siège social: Menard, la Tombe, la Landec.

12 octobre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club sciences et voyages.** But: développement de la culture par la projection de films de voyage et documentaires. Siège social: 43, rue de Dunkerque, Paris.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association de parents d'élèves de l'institution Notre-Dame.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 29, boulevard Duployé, Toulon.

12 octobre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Argentan. **Association des parents d'élèves de l'école privée Sainte-Thérèse de la Carneille.** But: regroupement des familles en vue de leur liaison, leur représentation et soutien de la vie de l'école. Siège social: école Sainte-Thérèse, au bourg de la Carneille.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.